



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	2
LE CADRE JURIDIQUE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE.....	3
I. LA DEMARCHE DE LA CONCERTATION	4
A. Les objectifs et le déroulement de la concertation.....	4
B. Les modalités de la concertation.....	5
II. LE BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE....	7
A. Synthèses des avis et débats du registre de la contribution et des réunions publiques	7
B. Les enseignements à tirer pour les concertations futures	17

PRÉAMBULE

Le **Plan local intercommunal (PLUi) de Marseille-Provence** a été **adopté le 19 décembre 2019**. Il s'agit d'un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui nécessite de s'adapter continuellement aux nouvelles dynamiques du territoire, aux évolutions législatives et aux politiques publiques communales et métropolitaines.



Ainsi, deux modifications ont été précédemment approuvées et une troisième est proposée au vote du Conseil Métropolitain du 18 avril 2024, afin de faire évoluer le zonage, ajouter des protections patrimoniales et environnementales et mieux prendre en compte les risques naturels.

Une **quatrième modification du PLUi** est en cours. Elle permettra notamment l'ouverture à l'urbanisation d'un ensemble de zones à urbaniser, l'intégration de nouvelles mesures en faveur de la prise en compte de l'environnement ainsi que l'évolution de droits à construire (majoration ou minoration).

Le Conseil de la Métropole a donc défini, par délibération du 29 juin 2023, les modalités de la concertation préalable sur ce projet de modification n°4. **La concertation s'est déroulée du 1^{er} septembre 2023 au 7 février 2024** inclus et à l'issue de celle-ci le Conseil métropolitain doit délibérer sur son bilan avant de poursuivre la procédure.

Le présent document constitue le bilan de cette concertation. Il présente le déroulement de la concertation, son objet, son bilan et les enseignements qui peuvent en être tirés.

Le **bilan de la concertation** n'a pas pour objet d'apporter des réponses à chacune des contributions recueillies, mais de dégager les principaux enseignements pour la poursuite de la procédure et la finalisation du projet de modification du PLUi. Le projet définitif, tenant compte des enseignements de cette concertation, fera l'objet d'une nouvelle consultation au travers d'une enquête publique.

LE CADRE JURIDIQUE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Cette **procédure de modification** permet notamment une évolution du zonage (majoration ou minoration), des modifications des règlements écrit et graphique, des adaptations d'emplacements réservés (création, suppression et rectification) et l'intégration de dispositifs en faveur d'une prise en compte de l'environnement.

La nature de ces modifications entre dans le champ d'application de la procédure de modification encadrée par l'article L. 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'article L.153-36 prévoit « Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L.153-31, le Plan Local d'Urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ».

Ainsi, **une procédure de modification ne peut avoir pour objet** :

- De changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- D'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- De créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

La procédure de modification est menée en collaboration avec les communes du territoire.

En application des articles L.151-36 et suivants du Code de l'urbanisme, la procédure prévoit que, si le projet de modification porte sur **l'ouverture à l'urbanisation d'une zone**, le Conseil Métropolitain prend **une délibération justifiant l'utilité de cette ouverture** au regard de capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. De plus, lorsque la modification est soumise à évaluation environnementale, le projet fait en outre l'objet d'une concertation préalable prévue à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme. Enfin, le projet de modification est notifié aux personnes publiques associées (Etat, Région, Département, ...) puis est soumis à enquête publique avant d'être approuvé par le Conseil métropolitain.

I. LA DEMARCHE DE LA CONCERTATION

A. Les objectifs et le déroulement de la concertation

Au regard du contenu de la modification n°4 qui impose une évaluation environnementale de son projet, le Conseil de la Métropole a défini par délibération du 29 juin 2023, les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation.

Objectifs de la concertation

Conformément à la délibération, la concertation avait pour objectif de donner un accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet de modification et de permettre au public de formuler ses observations.

Objet de la modification n°4 du PLUi

Cette modification poursuit l'objectif d'assurer l'adaptation du document au territoire notamment en permettant l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs, d'améliorer le cadre de vie et de renforcer les mesures de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Focus sur les zones à urbaniser (zones AU) à l'étude :

Une mise en lumière particulière a été faite lors de cette concertation sur l'ouverture à l'urbanisation de secteurs stratégiques (zones à urbaniser) sur les communes d'Allauch, Marseille, Marignane, Roquefort-la-Bédoule et Septèmes-les-Vallons.

Les zones à urbaniser sont les suivantes :

- A Allauch : « Saint-Roch » et « le Golf » ;
- A Marignane : « Les Beugons », « Lacanau » et « le Toes » ;
- A Marseille : « Palama », « Bétheline », « les Parankes », « Ruissatel-Jouvene », « la Buzine », « les Camoins », « la Treille », « Besson-Giraudy », « Sainte-Marthe Ouest » et « Sainte-Marthe Est », « Les Riaux », « la Carrière du Vallon », « Saint Mitre Nord », « Saint-Mitre Sud », « l'extension de Château-Gombert » et « les Caillols » ;
- A Roquefort-la-Bédoule : « La Cardeline » et « la Plaine du Caire » ;
- Et à Septèmes-les-Vallons : « Haute-Bédoule » et « Centre-Ville / Gare ».

Déroulement de la concertation

La **concertation s'est déroulée du 1er septembre 2023 au 7 février 2024**. Conformément à la délibération citée, elle a fait l'objet de mesures de publicité sur des supports variés, de manière à porter l'information à un large public :

- **L'ouverture de la concertation** a fait l'objet d'un avis publié dans La Provence et La Marseillaise le 11 août 2023. Cet avis a également fait l'objet d'un affichage au siège de la Métropole et dans les 18 communes de Marseille-Provence ;
- **Deux réunions publiques** se sont déroulées pendant la concertation le 23/11/2023 à Marseille et le 30/01/2024 à Septèmes-les-Vallons. Celles-ci portaient sur les études menées dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation des secteurs des Caillols à Marseille, et de la Haute Bédoule et du Centre-Ville – Gare à Septèmes-les-Vallons ;
- **La clôture de la concertation** a fait l'objet d'un avis publié dans La Provence et La Marseillaise le 23 janvier 2024. Cet avis a également fait l'objet d'un affichage au siège de la Métropole et dans les 18 communes de Marseille-Provence ;

- L'annonce de la concertation a été relayée sur le compte institutionnel de la Métropole Aix-Marseille Provence et Facebook ainsi que sur le site internet et/ou les réseaux sociaux des communes d'Allauch, Châteauneuf-les-Martigues, Marseille, Mairie des 11e et 12e et Mairie des 15e et 16e arrondissements de Marseille et Septèmes-les-Vallons, Gémenos, Sausset les Pins.

B. Les modalités de la concertation

Différents supports étaient tenus à disposition du public pour lui permettre d'avoir accès au dossier de concertation et exprimer ses observations.

Les lieux d'information et d'expression ont été les suivants :

- Un registre papier tenu à disposition au siège de la Métropole et dans les 18 communes de Marseille-Provence ainsi que dans les mairies d'arrondissement de Marseille ;
- Un registre dématérialisé ouvert sur le site www.registre-numerique.fr (<https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif4>) ;
- Le public pouvait adresser ses observations par voie postale à la Direction Urbanisme - Service secteur Sud Est - BP 48014 -13567 Marseille Cedex 02 ;
- Les contributions pouvaient également être adressées par courriel sur une adresse dédiée : concertation-pluimp-modif4@mail.registre-numerique.fr.

Pendant la concertation, un dossier de présentation et d'information a été tenu à la disposition du public sur le registre dématérialisé, au siège de la Métropole et dans certaines communes concernées. Ce dossier contenait :

- Une plaquette qui présentait les modalités de la concertation, les grandes orientations de la modification n°4 et le calendrier de la procédure ;
- Et dix panneaux sur le devenir de certains secteurs (zones AU) :
« Saint-Roch » et « Le Golf » à Allauch,
« Les Beugons », « Lacaneau » et « Le Toes » à Marignane,
« Piémont Etoile », « Secteur Est », « Bessons Sainte Marthe », « Estaque », « Saint Mitre Gombert » et « les Caillols » à Marseille,
« La Cardeline » et la « Plaine du Caire » à Roquefort-la-Bédoule,
« La Haute-Bédoule » et « Centre-Ville Gare » à Septèmes-les-Vallons.

Ces panneaux posaient le diagnostic de ces secteurs, les enjeux en matière d'infrastructure et d'habitation, d'environnement et de mobilité/accessibilité et invitaient les administrés à réagir sur certains points.

Exemple d'un panneau d'information sur les zones AU de Roquefort-la-Bédoule

LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

CONCERTATION
SUR LA MODIFICATION
N°4 DU PLUi
MARSEILLE-PROVENCE

QUEL DEVENIR POUR LES DEUX ZONES À URBANISER DE ROQUEFORT-LA-BÉDOULE ?

La zone de la Cardelline

3,2 ha

Les principaux enjeux de la zone

En matière d'environnement :

- La frange de quartiers pavillonnaires cernée par un zonage naturel composé de pinèdes.
- Au Sud, les arbres le long de la falaise sont protégés par des espaces boisés classés.
- Une piste de terre traverse la zone en diagonale.

En matière de contraintes :

- La zone étant sujette à l'aléa feu de forêt, des prescriptions renforcées s'imposeraient à de potentielles constructions.
- L'unique voirie desservant la zone à urbaniser (l'avenue Romain Roland) est une voie sans issue, avec différents embranchements et aires de retournement.

En matière de logements :

- La construction de la zone pourrait, en partie, satisfaire les obligations légales s'appliquant à la commune en matière de logements.

Donnez-nous votre avis pendant la concertation !

Quelles formes d'habitats permettraient, selon vous, une intégration paysagère qualitative ?

Le savez-vous ?

Il est possible de se prémunir du risque incendie en aménageant d'une manière spécifique le secteur. Par exemple en optant pour des formes urbaines compactes, en recréant des massifs forestiers, un accès périphérique favorable aux secours, ou une transition progressive entre bâti et forêt.

La zone de la Plaine du Caire

3,1 ha

Les principaux enjeux de l'extension

En matière d'environnement :

- Zone en frange située en contrebas d'une zone économique en activité, mais cernée par un zonage naturel composé de pinèdes.

En matière de contraintes :

- Une topographie très escarpée.
- La zone étant soumise au risque incendie, des prescriptions renforcées s'imposeraient à de potentielles constructions.

En matière d'infrastructures :

- La zone située en bordure de la route d'Aubagne pourra, en cas d'aménagement, marquer l'entrée de ville.
- La contiguïté avec cette voie structurante facilite la desserte de la zone.
- L'avenue des Carrières, qui dessert l'actuelle zone économique de la plaine du Caire, rejoint la zone côté Nord.
- Avec environ 80 entreprises implantées, l'actuelle zone est dynamique en termes d'emploi.

Donnez-nous votre avis pendant la concertation !

Dans la perspective du développement de nouvelles activités économiques, comment imagineriez-vous l'intégration paysagère ?

Selon vous, quels sont les aménagements et types d'activités à prévoir dans la zone, afin de pallier d'éventuelles nuisances ou conflits d'usages avec les citoyens ?

II. LE BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

A. Synthèses des avis et débats du registre de la contribution et des réunions publiques

a) Les registres de contribution

Traitement des requêtes

Le bilan de la concertation vise à :

- Recenser l'ensemble des requêtes déposées ;
- Traiter et analyser les contributions ;
- Communiquer sur l'apport de ces contributions au sein du projet.

Nombre de contributions

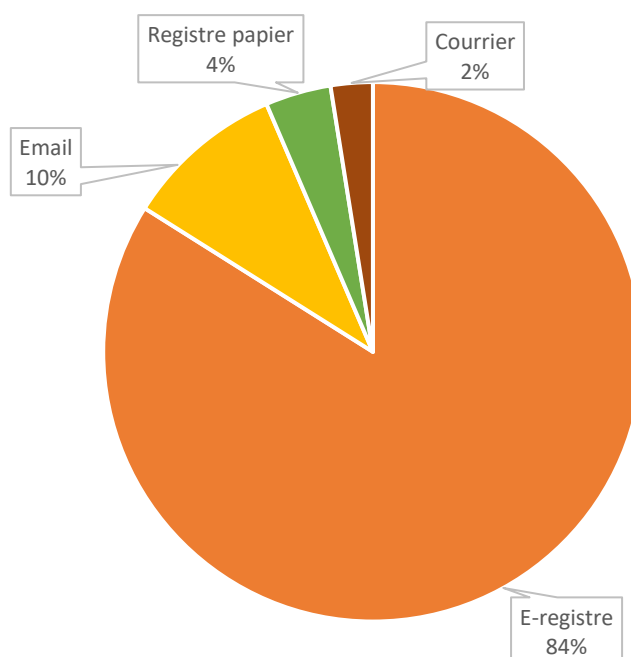
Le registre dématérialisé a enregistré 3643 visiteurs durant lesquelles 1979 dossiers de concertation ont été téléchargés.

Il a recueilli 635 contributions (dont environ 2,7% de doublons, soit une même requête postée à plusieurs reprises). Parmi l'ensemble des contributions :

- 84% ont été publiées directement sur le registre ;
- 10% ont été reçues par courriel ;
- 4% ont été écrites sur les registres papier dans les lieux de la concertation ;
- 2% ont été reçues par voie postale.

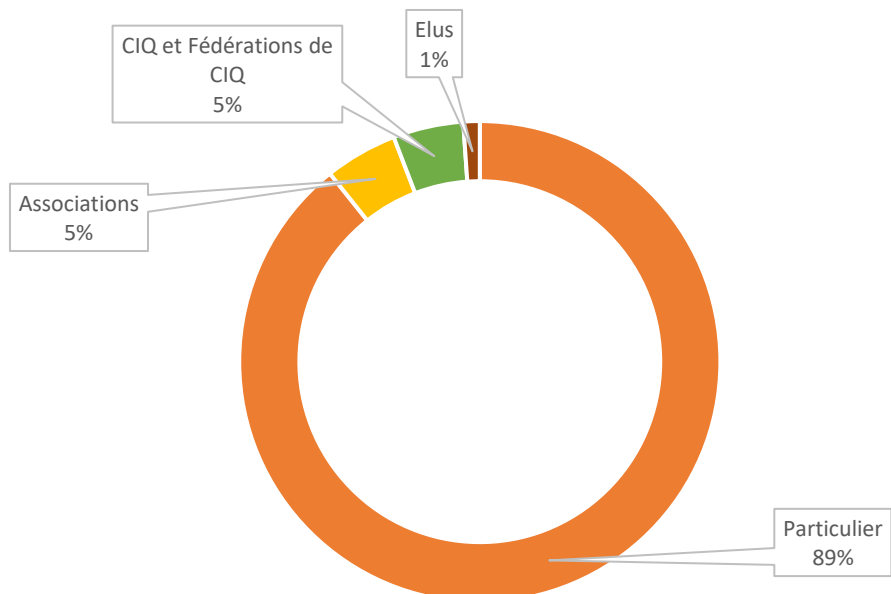
Ces contributions émanent principalement de particuliers mais également de diverses associations et des Comités d'Intérêt de Quartier (CIQ).

Provenance des contributions

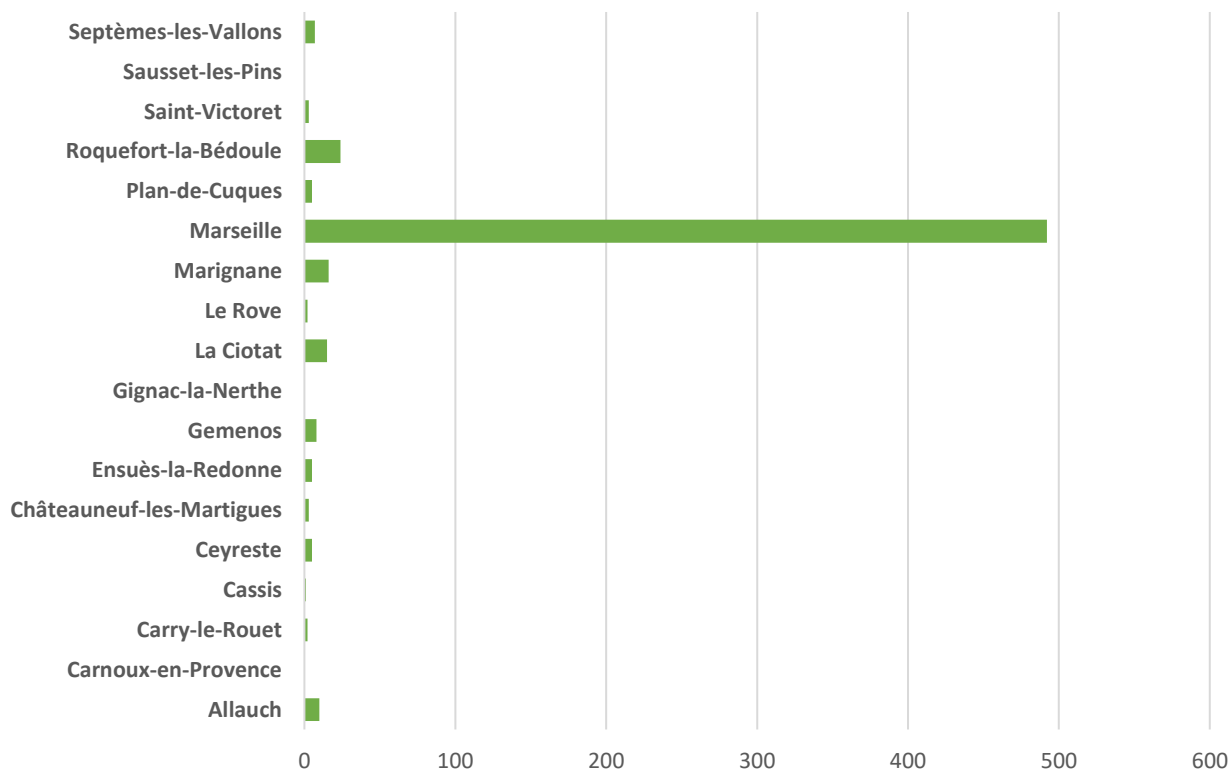


Les chiffres :

Répartition des requêtes par type de contributeurs



Répartition des requêtes par communes



Sujets abordés par les contributions

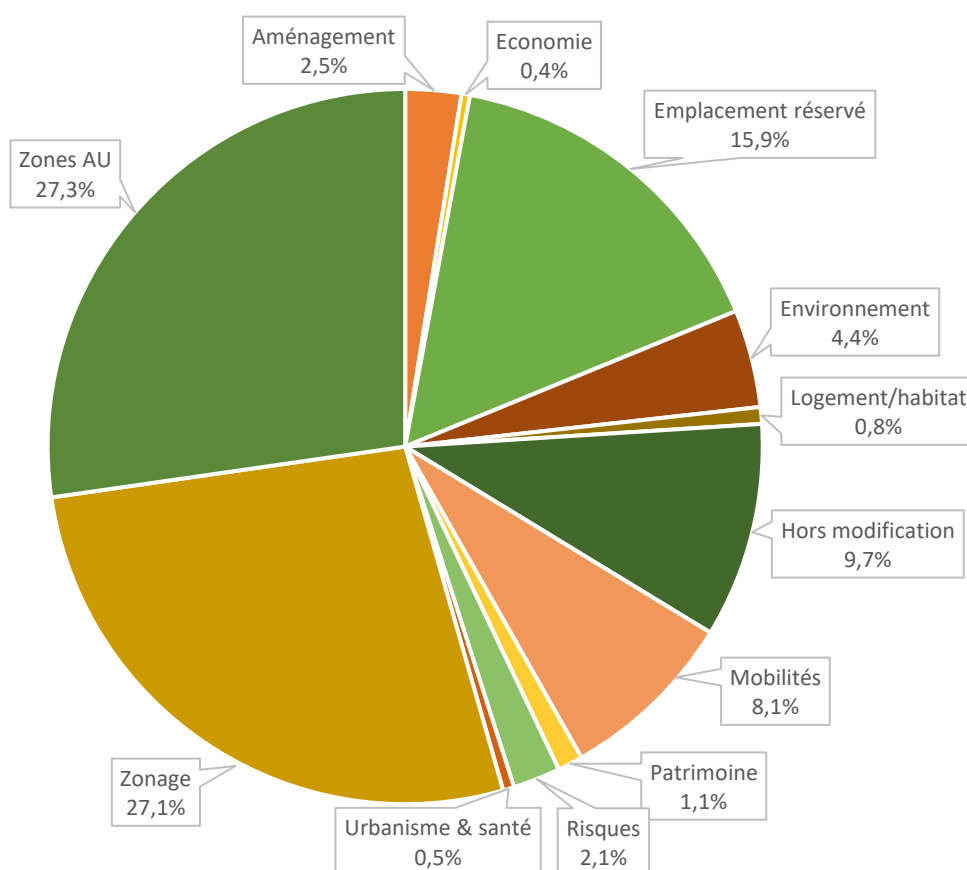
Les contributions ont été classées par thèmes : zonage (zonage réglementaire, aménagement, emplacement réservé, patrimoine et risques), habitat/logement, économie, environnement, mobilité, urbanisme et santé et les zones AU en cours d'étude.

Il est à noter que la majorité des contributions ne concerne pas une seule thématique mais en recouvre plusieurs.

De plus, de nombreuses contributions sortent du cadre de la procédure de modification (demande de révision de Plan de Prévention des risques (PPR), changement de zonage naturel (N) en zone urbaine (U), suppression d'espace boisé classé (EBC) ou d'espace vert protégé (EVP), etc.) et quelques contributions ne concernent pas le périmètre de Marseille-Provence.

Cependant trois thématiques, à savoir, les zones AU à l'étude, la mobilité et le zonage se sont distinguées lors de cette concertation. De plus, la thématique de l'environnement était présente dans la majorité des contributions.

Répartition des thématiques par contributions



Première thématique : Les zones à urbaniser (zones AU) à l'étude

Plus de 220 contributions concernent les **zones à urbaniser à l'étude** et ont été déposées majoritairement par les riverains et les CIQ concernés.

On peut noter que le format des « panneaux » a permis aux administrés de s'interroger de manière globale sur ces zones à urbaniser. Ils ont mis en exergue les potentielles ouvertures à l'urbanisation au regard des équipements publics et des infrastructures présents dans le secteur ainsi que leur accessibilité en voiture et en transports en commun.

La majorité des contributions sur le sujet a souligné l'importance de conditionner l'ouverture à l'urbanisation à une meilleure accessibilité en voiture et en transports en commun. Des espaces verts (parcs, jardins partagés, jeux d'enfants, etc) et des cheminements doux sont également demandés.

Certaines contributions soulignent l'importance de laisser en zonage agricole des terrains déjà cultivés notamment en milieu urbain sur Marseille.

Les mesures proposées dans la modification n°4 du PLUi dans cette thématique :

Les zones à urbaniser dans le cadre de la modification n°4 font l'objet d'une analyse urbaine et environnementale fine par le biais d'une analyse multicritères.

Ainsi, compte-tenu d'enjeux urbanistiques et environnementaux majeurs, certaines zones à urbaniser potentielles ne seront probablement pas ouvertes à l'urbanisation comme la zone AU de « Château-Gombert » à Marseille ; tandis que d'autres zones AU rebasculeront probablement en zones naturelle ou agricole (« La Buzine », « Palama », « Les Camoins » à Marseille ou « Les Plaines » à Plan-de-Cuques, etc.) selon l'occupation réelle des sols.

Concernant plus particulièrement les secteurs agricoles en milieu urbain sur Marseille, le PLUi prendra en compte le projet de Parc Agricole de Sainte-Marthe en rebasculant en espace agricole le cœur de ce secteur.

Concernant les zones à urbaniser qui seront ouvertes dans le cadre de cette présente modification n°4, de nombreux critères, comme la mixité fonctionnelle, les infrastructures et les réseaux, la qualité urbaine et paysagère, la qualité environnementale et la prévention des risques seront pris en compte dans le cadre des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation). De manière globale, l'accessibilité générale a été jugée bonne et la plupart des secteurs marseillais sont proches d'un transport en commun (« Sainte-Marthe Est », « les Caillols »).

Deuxième thématique : la mobilité

La thématique de la mobilité apparaît comme un enjeu phare de cette concertation. Elle est abordée directement dans une soixantaine de contributions et est évoquée dans la grande majorité des contributions liées aux zones à urbaniser à l'étude.

De manière générale, le public relève les difficultés de circulation en voiture notamment sur Marseille, mais aussi entre Marseille et les villes aux alentours (Allauch, Plan-de-Cuques, Septèmes-les-Vallons, etc) dans le cadre des trajets domicile-travail. Le public souhaite un réseau de transports en commun plus performant ainsi qu'un maillage territorial plus équilibré afin de pouvoir se déplacer sans voiture de Marseille vers les autres polarités.

De nombreuses personnes ont indiqué l'importance de développer des aménagements sécurisés pour les modes actifs (pistes cyclables et piétonnes) et déployer des parkings relais en entrée de ville.

Dans le cadre des zones à urbaniser à l'étude, les contributions soulignent l'importance de conditionner l'urbanisation de ces secteurs à des réflexions plus globales sur la mobilité afin d'éviter une saturation des axes routiers aux alentours. La difficulté relative au manque de stationnement, hors centre-ville, est souvent évoquée en lien avec l'occupation du domaine public par des voitures.

Enfin, la problématique des nuisances liées à la circulation en voiture (pollution et bruit) est citée.

Les mesures proposées dans la modification n°4 du PLUi dans cette thématique :

La cohérence entre la mobilité et l'urbanisme apparaît comme un sujet important de la modification n°4.

L'ensemble des OAP qui vont être réalisées dans cette modification étudie les accès ainsi que les mobilités à l'intérieur du site et en connexion avec les secteurs avoisinants que ce soit en véhicules motorisés ou en modes doux.

La modification n°4 intègre également un travail sur l'OAP thématique « Cohérence – Urbanisme – Transport (CUT) ».

De plus, cette procédure intègre l'inscription ou la modification d'emplacements réservés pour la réalisation de parkings, de voiries, de passages piétons, pour la réalisation du tramway à Marseille ainsi que pour la réalisation de voies douces notamment le long de l'Huveaune, contribuant à améliorer les mobilités sur le périmètre de Marseille-Provence.

Enfin, cette modification porte également sur l'amélioration de l'OAP multithématique « Nature en ville, Cycle de l'eau et Santé », intégrant un volet sur les nuisances sonores et la pollution de l'air afin de protéger et limiter la vulnérabilité de la population du territoire

Troisième thématique : le zonage

Environ 200 contributions concernent **le zonage**.

Il s'agit de demandes de modification de zonage à la parcelle (passage en zone agricole ou naturelle), mais également des demandes de modifications ou de suppression d'emplacements réservés notamment de voirie qui peuvent paralyser des projets de construction. Le reste des contributions porte sur des sous-thématiques d'ordre patrimonial (patrimoine bâti local, protection paysagère, etc), l'aménagement ou sur les risques.

Par exemple les CIQ s'intéressent particulièrement à la question du patrimoine avec des demandes de protection de vues ou de certains monuments.

Dans cette thématique deux sujets ont fait l'objet de très nombreuses contributions. D'une part une demande de suppression d'un emplacement réservé relatif à l'élargissement de voie sur le chemin des mariniers et le chemin des poudrières dans le 16^e arrondissement de Marseille. D'autre part une demande de changement de zonage de plusieurs parcelles dédiées à la logistique et aux activités industrielles, un élargissement de voie du chemin de bizet et des aménagements pour le stationnement dans le quartier de l'Estaque dans le 16^e arrondissement de Marseille.

Ces deux pétitions représentent près de 23% des contributions individuelles de cette concertation.

Les mesures proposées dans la modification n°4 du PLUi dans cette thématique :

Le zonage est en perpétuelle évolution notamment dans le cadre de la modification n°4. Ainsi, les changements de zonage permettent de nouveaux droits à construire ou les restreignent pour s'adapter au mieux aux différents projets, aux tissus existants ainsi qu'au contexte environnant.

Certaines zones à urbaniser potentielles ne seront pas ouvertes à l'urbanisation tandis que d'autres rebasculeront en zones naturelle ou agricole selon l'occupation réelle des sols.

Un panel d'emplacements réservés se voit modifier ou supprimer pour permettre de s'adapter au mieux aux derniers éléments de projets (tramway à Marseille ou le long de l'Huveaune, etc)

La modification n°4 poursuit également le travail de protection d'éléments de bâtis patrimoniaux ainsi que d'éléments de patrimoine paysagers (Fiche patrimoniale, Espaces Verts Protégés, Terrains Cultivés Protégés, etc).

Une thématique transversale : l'environnement

Les sujets de **la préservation de l'environnement** et de la biodiversité sont présents dans l'ensemble des contributions et le défi environnemental s'impose comme une préoccupation majeure.

Le public souhaite redonner une place à la nature en ville en encourageant des politiques de végétalisation et de désimperméabilisation des sols en lien avec les problématiques d'îlot de chaleur urbain et le manque d'espaces verts en centre-ville. Dans les contributions relatives aux zones à urbaniser, les riverains demandent une meilleure intégration des réflexions sur la végétalisation des espaces publics mais également privés.

La protection de l'agriculture, notamment en zone urbaine, a été évoquée plusieurs fois par le public notamment dans le cadre de zones à urbaniser à l'étude à Marseille. Des administrés et des associations ont rappelé l'importance des zones agricoles en tant qu'espaces de production, de consommation locale ainsi que leur qualité paysagère notamment en frange urbaine.

De manière générale les contributeurs de la concertation se préoccupent d'une « bétonisation » trop importante des villes et préconisent d'urbaniser des friches plutôt que des zones naturelles.

Les mesures proposées dans la modification n°4 du PLUi dans cette thématique :

La thématique de la préservation de l'environnement est traitée de manière transversale dans le cadre de la modification n°4.

Ainsi compte tenu de certains enjeux environnementaux majeurs, la Métropole et les communes feront le choix de ne pas ouvrir certaines zones à urbaniser et basculer certains secteurs en zones naturelles ou agricole.

Également, un travail sera effectué sur les prescriptions graphiques qui permet la protection nouvelle d'éléments de patrimoine végétal au travers de plusieurs outils : Espaces Boisés Classés (EBC), Espaces Verts Protégés (EVP), Terrains Cultivés à Protéger (TCP), alignements de végétaux. Ces protections de nature contribuent à maintenir la biodiversité en ville.

De plus, plusieurs emplacements réservés s'inscrivent pour l'aménagement de parcs, d'espaces verts ou voies douces (Huveaune, Parc du Bocage à Plan-de-Cuques, etc).

Par ailleurs, les OAP qui vont être réalisées dans cette procédure traitent de la qualité urbaine et paysagère, de la qualité environnementale et de la prévention des risques.

Enfin, la modification n°4 porte également sur l'amélioration de l'OAP multithématique « Nature en ville, Cycle de l'eau et Santé » pour favoriser un aménagement prenant en compte l'ensemble des problématiques environnementales. Plusieurs fiches en lien avec les enjeux climatiques et énergétiques seront intégrées.

b) Les réunions publiques

En plus du dossier de concertation, deux réunions publiques se sont déroulées pendant la concertation :

- En mairie des 11^e et 12^e arrondissement de la Ville de Marseille le 23 novembre 2023 ;
- A la médiathèque municipale de Septèmes-les-Vallons le 30 janvier 2024.

Elles ont rassemblé plus de 120 personnes.

Ces réunions n'avaient pas été prévues dans la délibération définissant les modalités de la concertation et n'étaient pas imposées par les textes législatifs. La mise en place de ces dernières relève d'un choix de la Métropole et des communes de mettre en avant ces secteurs.

Elles ont été organisées et menées par des élus métropolitains et communaux, des agents métropolitains et municipaux, accompagnées par un bureau d'étude.

Ces réunions ont été annoncées sur le registre dématérialisé de la concertation et sur les sites internet et/ou les réseaux sociaux des communes concernées.

L'objectif de ces réunions était d'apporter des informations sur les études menées dans le secteur des Caillols à Marseille et dans deux secteurs à Septèmes-les-Vallons (Haute Bédoule et Centre-Ville – Gare).

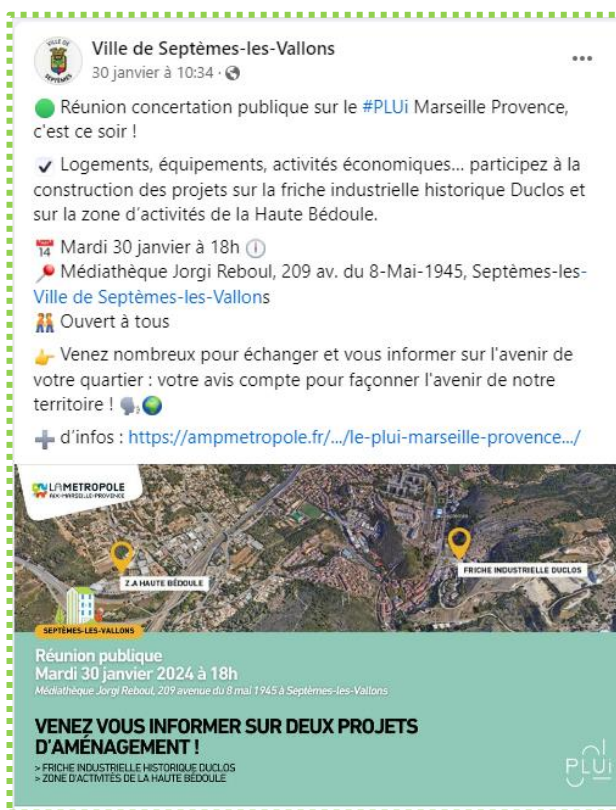
Réunion publique sur le secteur des Caillols à Marseille

La réunion publique sur le secteur des Caillols a rassemblé une centaine de personnes et s'est déroulée en trois temps :

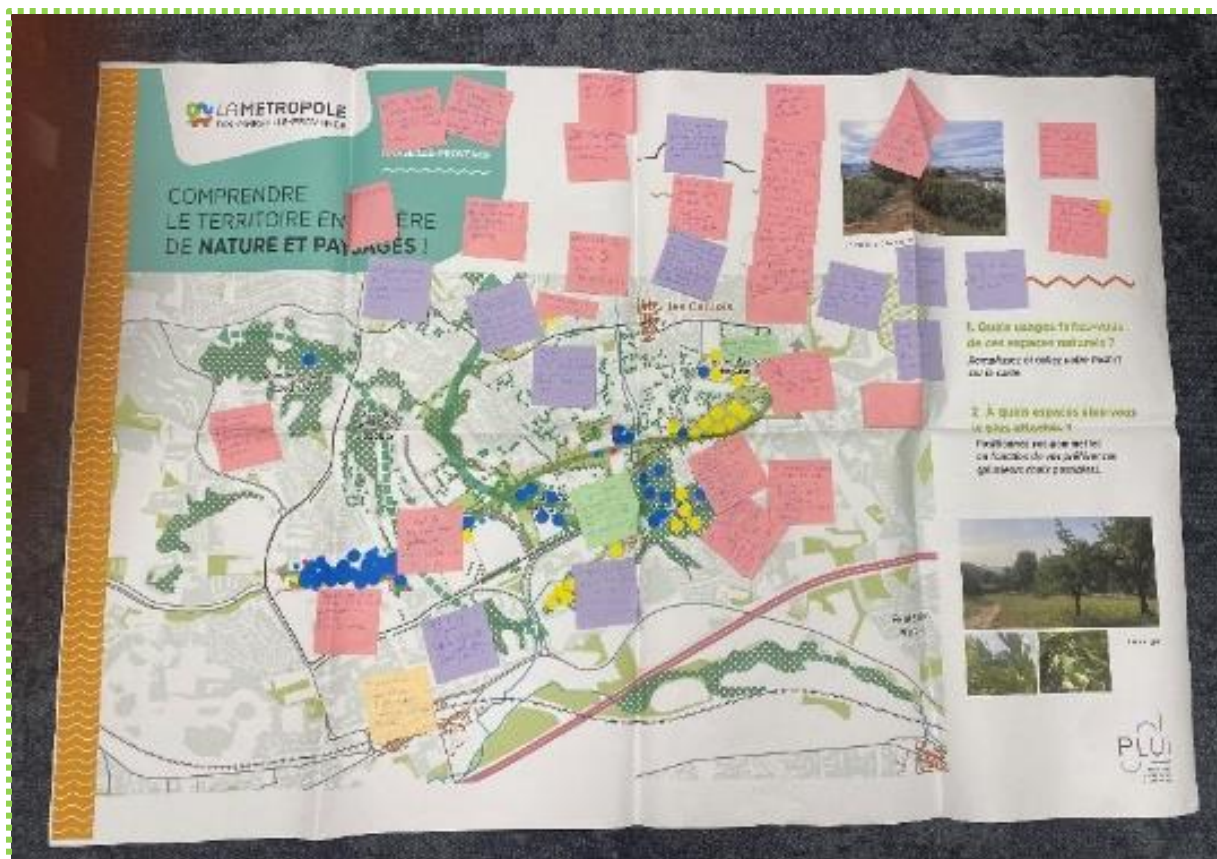
- Dans un premier temps, une présentation générale de la procédure de modification n°4 et des zones AU ainsi que les grands éléments de diagnostic du secteur concerné ;
- Un deuxième temps, une déambulation participative durant laquelle les habitants étaient invités à contribuer sur des panneaux thématiques : nature et paysage, équipements et déplacements ;
- Enfin, un dernier temps de restitution et de questions.

Les participants ont pu soulever des points de blocage comme la circulation, le stationnement et la dégradation des zones commerciales de proximité. Les points forts du secteur constituent quant à eux, les espaces verts existants à préserver ou réaménager comme le Parc de la Mirabelle ainsi que la présence d'une ferme pédagogique et d'un centre équestre.

Cette réunion publique a également permis d'expliquer la complexité du secteur des Caillols qui s'est urbanisé au fil du temps sans véritable planification et ainsi de mieux comprendre l'objectif et l'élaboration d'une OAP.



Exemple de post sur les réseaux sociaux



Panneau d'expression "nature et paysages"



Réunion publique du secteur des Caillols

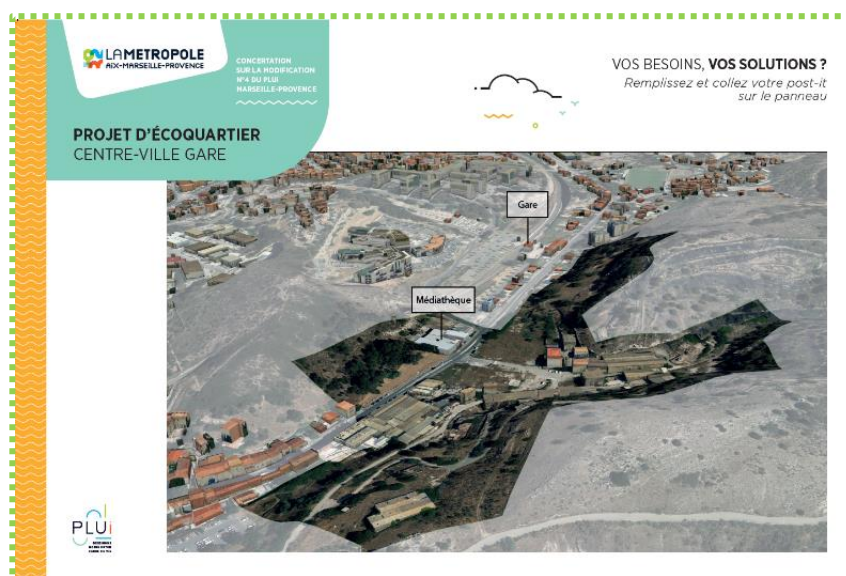
Réunion publique sur les secteurs de la Haute Bédoule et du Centre Ville – Gare à Septèmes-les-Vallons

La réunion publique à Septèmes-les-Vallons a mobilisé une vingtaine de personnes. Son objectif était d'expliquer le diagnostic et les projets prévus dans la zone AU à vocation économique de la « Haute Bédoule » et dans la zone AU à vocation d'habitat « Centre-Ville – Gare ».

La réunion s'est déroulée en deux temps :

- Dans un premier temps, une présentation du PLUi, de la modification n°4, du diagnostic des deux zones AU ainsi que des premiers éléments de projet ;
- Un deuxième temps, sous forme d'atelier participatif au sein duquel les participants ont pu interagir pendant la partie présentation à l'aide de cartons de couleur (vert, orange et rouge) pour indiquer leur compréhension ou leur mécontentement vis-à-vis du diagnostic et du projet. Ce type de format a été apprécié au regard du nombre de participants dans la salle.

De manière générale les habitants ont manifesté leur intérêt en posant des questions mais également en questionnant l'intégration de ces projets à l'échelle communale.



Panneau d'expression zone AU Centre-Ville Gare



Réunion publique de Septèmes-les-Vallons

B. Les enseignements à tirer pour les concertations futures

D'abord, on peut noter une participation importante des habitants du territoire de Marseille-Provence à cette modification n°4. En effet, 635 contributions ont été déposées, soit plus du double qu'à la modification précédente durant laquelle 308 contributions ont été recensées.

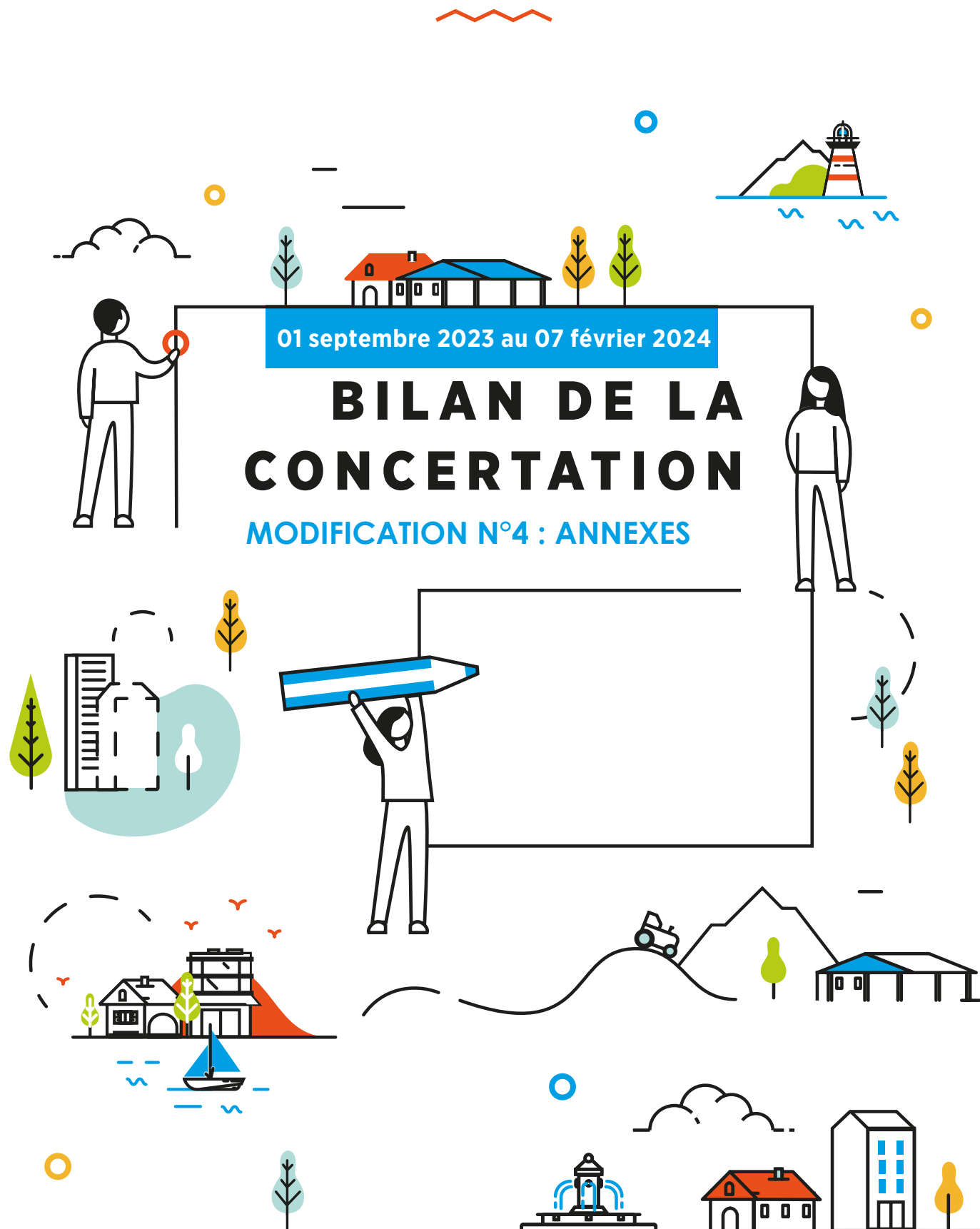
Cette augmentation peut s'expliquer par le fait que le sujet principal de cette modification ait mis en avant des zones AU à l'étude qui ont particulièrement intéressées les riverains.

Certains enseignements peuvent être tirés au regard des concertations précédentes.

Cette concertation a permis de véritablement impliquer les habitants dans les études menées dans les zones à urbaniser. Le format des « panneaux » présentant le diagnostic des secteurs et certains éléments de projets ont particulièrement intéressé les administrés. Ceux-ci ont répondu aux questions posées sur les panneaux ou ont réagi aux potentiels projets.

Les deux réunions publiques ont également été l'occasion pour le public de donner son avis et échanger sur des points importants (espace vert, transport, logement, etc).

Par ailleurs le nombre de requêtes qui ne concernaient pas le dossier de concertation a diminué en comparaison aux concertations des modifications précédentes. En effet, les contributions qui ne concernent pas la procédure de modification ou le dossier de concertation ont diminué de près de 10%.



ANNEXE 1

Délibération définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Moussa BENKACI représenté par Karima ZERKANI-RAYNAL - Sabine BERNASCONI représentée par Catherine PILA - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Kayané BIANCO représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Linda BOUCHICHA représentée par Yves MESNARD - Nadia BOULAINSEUR

représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Gérard BRAMOULLE représenté par Sophie JOISSAINS - Romain BRUMENT représenté par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Jean-Louis CANAL représenté par Marylène BONFILLON - Laure-Agnès CARADEC représentée par Emmanuelle CHARAFE - Mathilde CHABOCHE représentée par Sébastien BARLES - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Gaby CHARROUX représenté par Gérard FRAU - Lyece CHOULAK représenté par Lourdes MOUNIEN - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Christian DELAVET représenté par Frédéric GUINIERI - Vincent DESVIGNES représenté par Vincent LANGUILLE - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphane PAOLI - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Perrine PRIGENT - Vincent KORNPROBST représenté par Etienne TABBAGH - Philippe LEANDRI représenté par Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Nathalie LEFEBVRE représentée par Magali GIOVANNANGELI - Richard MALLIE représenté par Roland GIBERTI - Remi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON - Claudie MORA représentée par Nicole JOULIA - Patrick PAPPALARDO représenté par Frédéric GUELLE - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Amapola VENTRON - Claude PICCIRILLO représenté par Guy BARRET - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Laurent BELSOLA - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par Sandrine MAUREL - Catherine VESTIEU représentée par Samia GHALI - Anne VIAL représentée par Agnès FRESCHEL - Jean-Louis VINCENT représenté par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Nassera BENMARNIA - Frédéric CORNAIRE - Sophie GRECH - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Férouz MOKHTARI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Monique SLISSA.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Franck SANTOS représenté à 15h30 par Yves WIGT – Corinne BIRGIN représentée à 15h34 par GUICHARD Roger – Sophie AMARANTINIS représentée à 14h45 par Gérard GAZAY – Daniel GAGNON représenté à 16h00 par Roland GIBERTI – Gérard AZIBI représenté à 16h10 par Laure ROVERA – Eric CASADO représenté à 16h15 par Patrick GRIMALDI – Emmanuelle CHARAFE représentée 16h19 par Emilie CANNONE – Martine CESARI représentée à 16h40 par Olivier FREGEAC – Marie MARTINOD représentée à 16h50 par Solange BIAGGI – Jean-Jacques COULOMB représenté à 16h55 par Olivier GUIROU – Jean-Pierre SERRUS représenté à 17h00 par Didier KHELFA – Pascale MORBELLI représentée à Loïc GACHON à 17h37.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Alain ROUSSET à 15h45 – Pierre HUGUET à 15h45 – Françoise TERME à 15h50 – Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h50 – Sophie ARRIGHI à 15h51 – Bernard DEFLESSELLES à 16h00 – Georges ROSSO à 16h00 – Philippe GRANGE à 16h25 – René RAIMONDI à 16h25 – Véronique MIQUELLY à 16h34 – Laurent BELSOLA à 16h37 – Monique FARKAS à 16h40 – Michel LAN à 16h40 – Lionel DE CALA à 16h45 – Pascal CHAUVIN à 16h50 – Sébastien BARLES à 16h50 – Nicolas BAZZUCCHI à 16h50 – Claude FERCHAT à 16h50 – Lourdes MOUNIEN à 16h50 – Cédric JOUVE à 16h50 – Christian PELLICANI à 16h50 – Didier REAULT à 16h51 – Patrick AMICO à 16h52 – Pierre LEMERY à 16h53 - Ulrike WIRMINGHAUS à 16h57 – Aicha SIF à 17h19 – Doudja BOUKRINE à 17h42 – Caroline MAURIN à 17h46 – Stéphane RAVIER à 17h53.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-028-14339/23/CM

**■ Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille-Provence -
Modification n°4 - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de
concertation**

60195

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix Marseille Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Marseille-Provence le 19 décembre 2019.

Par délibération du 16 mars 2023, le Conseil de Métropole a sollicité de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille-Provence.

Par arrêté n°23/241/CM Madame la Présidente a engagé la modification n°4 du PLUi Marseille Provence.

La procédure de modification n°4 dite d'ordre général, aura notamment pour objet l'intégration de réflexions et d'analyses en matière d'urbanisme, et permettra la réalisation de projets indispensables à la mise en œuvre des politiques publiques métropolitaines.

Cette procédure donnera notamment lieu à des ouvertures de zones à l'urbanisation, à l'intégration de nouvelles mesures favorisant la nature en ville, et à l'évolution de droits à construire (majoration ou minoration).

Les objectifs de cette modification sont :

- Assurer l'adaptation du PLUi à la dynamique du territoire.
- Permettre l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs.
- Poursuivre les efforts engagés en matière environnementale.

Au regard de son contenu, la procédure de modification n°4 fera donc l'objet d'une évaluation environnementale.

Par ailleurs, en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme les procédures de modification des Plans Locaux d'Urbanisme soumises à évaluation environnementale font l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales notamment.

Dès lors, conformément à l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme, il convient de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Les objectifs de la concertation

- Donner un accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet de modification.
- Permettre au public de formuler ses observations.

La durée de la concertation :

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans 1 journal local, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

Les modalités de la concertation :

- Des éléments de présentation du champ d'application de la modification et des principaux enjeux abordés seront mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Le Pharo - 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille et dans chacune des 18 mairies des 18 communes concernées par le PLUi. Le site internet de la Métropole permettra un accès à l'ensemble de ces éléments.
- Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans chacune des communes concernées par le PLUi.
- Un registre dématérialisé sera également destiné à recevoir les observations du public à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif4>
- Une adresse mail dédiée [concertation-pluimp-modif4@scan.registre-](mailto:concertation-pluimp-modif4@scan.registre-numerique.fr) numerique.fr permettra également de recueillir les observations du public.

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation selon les modalités ci- dessous :

- En les consignait dans les registres susmentionnés.
- En les adressant par mail à l'adresse susmentionnée.
- Et /ou en les adressant par courrier à l'attention de la Direction Urbanisme Service Secteur Sud Est BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE);
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR);
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS »;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°URBA-001-7993/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°URBA-003-13560/23/CM du 16 mars 2023 sollicitant de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n°4 du PLUi de Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°23/241/CM du 25 avril 2023 engageant la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n°4 du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal de Marseille-Provence.
- Que ladite procédure fera l'objet d'une évaluation environnementale.
- Que ladite procédure est soumise à concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

Délibère

Article 1 :

Sont définis les objectifs poursuivis suivants :

- Assurer l'adaptation du PLUi à la dynamique du territoire ;
- Permettre l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs ;
- Poursuivre les efforts engagés en matière environnementale.

Article 2 :

Sont définies les modalités de la concertation avec le public suivant :

- Objectifs de la concertation :
 - Donner un accès au public à une information claire tout au long du projet.
 - Permettre au public de formuler ses observations.

- La durée de la concertation :

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans 1 journal local, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

Les modalités de la concertation : Ce dossier sera mis à disposition du public :

- Sous format papier :
 - Au siège de la Métropole – Le Pharo- 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille ;
 - Et dans les 18 communes concernées par le PLUi.
- Sous format numérique :
- Sur le registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif4>) accessible depuis le site internet de la Métropole.

Le public pourra formuler ses observations sur des registres mis à sa disposition:

- Sous format papier :
 - Au siège de la Métropole - Le Pharo - 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille.
 - Et dans les 18 communes concernées par le PLUi.
- Sous format numérique :
 - Sur le registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif4>) accessible depuis le site internet de la Métropole
 - Par mail, à l'adresse dédiée : concertation-pluimp-modif4@scan.registre-numerique.fr
 - Par courrier à l'attention de la Direction Urbanisme Marseille-Provence Service Secteur Sud Est BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02

Article 3 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille et dans les 18 communes concernées ; mention de cet affichage sera insérée dans 1 journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 4 :

La présente délibération est consultable :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Urbanisme – Bâtiment CMCI – 2 Rue Henri Barbusse 13001 Marseille.
- Dans les locaux des mairies des 18 communes concernées.

Elle est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la Métropole en section d'investissement : opération d'investissement n°2013107800, « Elaboration PLUi (CT1) », enregistrée dans l'autorisation de programme n°141064BP, chapitre n°2013107800, nature 202, fonction 518, sous le programme « Stratégie et planification du territoire ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT

ANNEXE 2

Affichages réglementaires : avis d'ouverture et de clôture de la concertation

AVIS AU PUBLIC

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Ouverture de la concertation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Marseille-Provence

Par délibération du 29 Juin 2023 et en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini les modalités de la concertation relative à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Marseille-Provence.

Les objectifs principaux poursuivis de la modification sont les suivants :

- Assurer l'adaptation du PLUi à la dynamique du territoire ;
- Permettre l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs ;
- Poursuivre les efforts engagés en matière environnementale.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Des éléments de présentation du champ d'application de la modification et des principaux enjeux abordés seront mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix Marseille Provence et dans chacune des 18 mairies des communes membres ainsi que dans les 8 mairies de secteurs de la ville de Marseille.

Le site internet de la Métropole permettra un accès à l'ensemble de ces éléments ;

- Un registre papier destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix Marseille Provence et dans chacune des communes membres ainsi que dans les 8 mairies de secteurs de la Ville de Marseille ;

- Un registre dématérialisé sera également destiné à recevoir les observations du public :

<https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif4>

- Une adresse mail dédiée permettra également de recueillir les observations du public :

concertation-pluimp-modif4@mail.registre-numerique.fr

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation selon les modalités ci- dessous :

- En les consignand dans les registres susmentionnés.
- En les adressant par mail à l'adresse susmentionnée.
- Et /ou en les adressant par courrier à l'attention de la Direction Générale Déléguee Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHICT) – Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme – Service Urbanisme Secteur Sud-Est – Division Marseille - BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02

La concertation **débute le 01 Septembre 2023** et se déroulera tout au long de la procédure.

Lieux de la concertation :

ALLAUCH	Service urbanisme Montée Jean-Baptiste Tiran Rue Notre Dame 13190 Allauch	LA CIOTAT	Hôtel de ville (Direction de l'urbanisme) Rond-point des Messageries Maritimes 13600 La Ciotat	MARSEILLE	Mairie du 6 ^{ème} secteur (11 ^{ème} , 12 ^{ème} arr) Boulevard Bouyala 13012 Marseille
CARNOUX-EN-PROVENCE	Hôtel de Ville 19 avenue du Maréchal Juin 13470 Carnoux-en-Provence	LE ROVE	Hôtel de ville 4,rue Jacques Duclos 13740 Le Rove	MARSEILLE	Mairie du 7 ^{ème} secteur (13 ^{ème} , 14 ^{ème} arr) 72 rue Paul Coxé 13014 Marseille
CARRY-LE-ROUET	Service urbanisme-cadastre 5, bd Philippe Jourde 13620 Carry-le-Rouet	MARIGNANE	Guichet unique espace Marignane Rue de Verdun 13700 Marignane	MARSEILLE	Mairie du 8 ^{ème} secteur (15 ^{ème} , 16 ^{ème} arr) 246 rue de Lyon 13015 Marseille
CASSIS	Hôtel de ville Place Baragnon 13260 Cassis	MARSEILLE	Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « ville plus verte et plus durable » 40 rue Fauchier 13002 Marseille	MARSEILLE	Siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence Le Pharo 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille
CEYRESTE	Hôtel de ville Place du Général-de-Gaulle 13600 Ceyreste	MARSEILLE	Mairie du 1er secteur (1er et 7ème arr) 61 La Canebière 13001 Marseille	PLAN-DE-CUQUES	Direction de l'urbanisme Rue du Vert-Coteau 13380 Plan-de-Cuques
CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	Service Urbanisme 31 Boulevard Armand AUDIBERT 13220 Châteauneuf-les-Martigues	MARSEILLE	Mairie du 2 ^{ème} secteur (2 ^{ème} , 3 ^{ème} arr) 2 Place de la Major 13002 Marseille	ROQUEFORT-LA-BEDOULE	Hôtel de ville Place de la Libération 13830 Roquefort-la-Bédoule
ENSUES-LA-REDONNE	Hôtel de ville 15 avenue du Général Monsabert 13820 Ensues la Redonne	MARSEILLE	Mairie du 3 ^{ème} secteur (4 ^{ème} , 5 ^{ème} arr) 7 Square Sidi Brahim 13005 Marseille	SAINT-VICTORET	Hôtel de ville (service urbanisme) Esplanade Albert-Mairot 13730 Saint-Victoret
GIGNAC-LA-NERTHE	Direction des Services Techniques municipaux (Service urbanisme) 1 avenue des Fortunés 13180 Gignac-la-Nerthe	MARSEILLE	Mairie du 4 ^{ème} secteur (6 ^{ème} , 8 ^{ème} arr) 125 rue du Commandant Rolland 13008 Marseille	SAUSSET-LES-PINS	Hôtel de ville (service urbanisme) Place des Droits de l'Homme 13960 Sausset-les-Pins
GEMENOS	Hôtel de ville Rue Maréchal-des-Logis Planzol 13420 Gémenos	MARSEILLE	Mairie du 5 ^{ème} secteur (9 ^{ème} , 10 ^{ème} arr) 150 Boulevard Paul Claudel 13009 Marseille	SEPTÈMES-LES-VALLONS	Hôtel de ville (service urbanisme) Place Didier Tramoni 13240 Septèmes-les-Vallons

Le présent avis sera inséré sur le site web de la métropole Aix-Marseille-Provence : **<https://www.ampmetropole.fr>**

Cet avis sera également publié sur le registre numérique à l'adresse web suivante : **<https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif4>**

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, directement sur le registre numérique à l'adresse ci-dessus référencée et ouvert à cet effet sur les lieux précités ou par email à l'adresse suivante : **concertation-pluimp-modif4@mail.registre-numerique.fr**

Au terme de la période de concertation, un bilan sera tiré et rendu public et joint au dossier d'enquête publique dont fera l'objet le projet de modification.
Reçu au Contrôle de légalité le 22 avril 2024

AVIS AU PUBLIC

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Clôture de la concertation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Marseille-Provence

La concertation relative au projet de modification n°4 du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Marseille-Provence, ouverte depuis le 01 septembre 2023, **se clôturera le 07 février 2024**. Jusqu'à cette date incluse, le dossier de concertation du PLUi est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors samedi, dimanches, jours fériés et points éventuels), au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence, dans chacune des 18 mairies des communes membres et dans les 8 mairies de secteurs de la ville de Marseille.

Rappel des modalités concertation :

- Des éléments de présentation du champ d'application de la modification et des principaux enjeux abordés seront mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix Marseille Provence et dans chacune des 18 mairies des communes membres ainsi que dans les 8 mairies de secteurs de la ville de Marseille.

Le site internet de la Métropole permettra un accès à l'ensemble de ces éléments ;

- Un registre papier destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix Marseille Provence et dans chacune des communes membres ainsi que dans les 8 mairies de secteurs de la Ville de Marseille ;

- Un registre dématérialisé sera également destiné à recevoir les observations du public :

<https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif4>

- Une adresse mail dédiée permettra également de recueillir les observations du public :

concertation-pluimp-modif4@mail.registre-numerique.fr

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation selon les modalités ci- dessous :

- En les consignait dans les registres susmentionnés.
- En les adressant par mail à l'adresse susmentionnée.
- Et /ou en les adressant par courrier à l'attention de la Direction Générale Déléguee Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHICT) – Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme – Service Urbanisme Secteur Sud-Est – Division Marseille - BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02

Lieux de la concertation :

ALLAUCH	Service urbanisme Montée Jean-Baptiste Tiran Rue Notre Dame 13190 Allauch	LA CIOTAT	Hôtel de ville (Direction de l'urbanisme) Rond-point des Messageries Maritimes 13600 La Ciotat	MARSEILLE	Mairie du 6 ^{ème} secteur (11 ^{ème} , 12 ^{ème} arr) Boulevard Bouyala 13012 Marseille
CARNOUX-EN-PROVENCE	Hôtel de Ville 19 avenue du Maréchal Juin 13470 Carnoux-en-Provence	LE ROVE	Hôtel de ville 4,rue Jacques Duclos 13740 Le Rove	MARSEILLE	Mairie du 7 ^{ème} secteur (13 ^{ème} , 14 ^{ème} arr) 72 rue Paul Coxé 13014 Marseille
CARRY-LE-ROUET	Service urbanisme-cadastre 5, bd Philippe Jourde 13620 Carry-le-Rouet	MARIGNANE	Guichet unique espace Marignane Rue de Verdun 13700 Marignane	MARSEILLE	Mairie du 8 ^{ème} secteur (15 ^{ème} , 16 ^{ème} arr) 246 rue de Lyon 13015 Marseille
CASSIS	Hôtel de ville Place Baragnon 13260 Cassis	MARSEILLE	Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « ville plus verte et plus durable » 40 rue Fauchier 13002 Marseille	MARSEILLE	Siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence Le Pharo 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille
CEYRESTE	Hôtel de ville Place du Général-de-Gaulle 13600 Ceyreste	MARSEILLE	Mairie du 1er secteur (1er et 7ème arr) 61 La Canebière 13001 Marseille	PLAN-DE-CUQUES	Direction de l'urbanisme Rue du Vert-Coteau 13380 Plan-de-Cuques
CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	Service Urbanisme 31 Boulevard Armand AUDIBERT 13220 Châteauneuf-les-Martigues	MARSEILLE	Mairie du 2 ^{ème} secteur (2 ^{ème} , 3 ^{ème} arr) 2 Place de la Major 13002 Marseille	ROQUEFORT-LA-BEDOULE	Hôtel de ville Place de la Libération 13830 Roquefort-la-Bédoule
ENSUES-LA-REDONNE	Hôtel de ville 15 avenue du Général Monsabert 13820 Ensues la Redonne	MARSEILLE	Mairie du 3 ^{ème} secteur (4 ^{ème} , 5 ^{ème} arr) 7 Square Sidi Brahim 13005 Marseille	SAINT-VICTORET	Hôtel de ville (service urbanisme) Esplanade Albert-Mairot 13730 Saint-Victoret
GIGNAC-LA-NERTHE	Direction des Services Techniques municipaux (Service urbanisme) 1 avenue des Fortunés 13180 Gignac-la-Nerthe	MARSEILLE	Mairie du 4 ^{ème} secteur (6 ^{ème} , 8 ^{ème} arr) 125 rue du Commandant Rolland 13008 Marseille	SAUSSET-LES-PINS	Hôtel de ville (service urbanisme) Place des Droits de l'Homme 13960 Sausset-les-Pins
GEMENOS	Hôtel de ville Rue Maréchal-des-Logis Planzol 13420 Gemenos	MARSEILLE	Mairie du 5 ^{ème} secteur (9 ^{ème} , 10 ^{ème} arr) 150 Boulevard Paul Claudel 13009 Marseille	SEPTÈMES-LES-VALLONS	Hôtel de ville (service urbanisme) Place Didier Tramonî 13240 Septèmes-les-Vallons

Le présent avis sera inséré sur le site web de la métropole Aix-Marseille-Provence : **<https://www.ampmetropole.fr>**

Cet avis sera également publié sur le registre numérique à l'adresse web suivante : **<https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif4>**

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, directement sur le registre numérique à l'adresse ci-dessus référencée et ouvert à cet effet sur les lieux précités ou par email à l'adresse suivante : **concertation-pluimp-modif4@mail.registre-numerique.fr**

Au terme de la période de concertation, un bilan sera tiré et rendu public et joint au dossier d'enquête publique dont fera l'objet le projet de modification.

ANNEXE 3

Parution dans les journaux

Annonce d'ouverture de la concertation « La Marseillaise » le 11/08/2023

28 La Marseillaise / vendredi 11 août 2023

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES


ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

BOUCHES-DU-RHÔNE
 Tél. 04 91 57 75 74
 annonceslegales@lamarseillaise.fr



AVIS AU PUBLIC
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
 Ouverture de la concertation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Marseille-Provence

Par délibération du 29 Juin 2023 et en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini les modalités de la concertation relative à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Marseille-Provence.

Les objectifs principaux poursuivis de la modification sont les suivants :

- Assurer l'adaptation du PLUi à la dynamique du territoire ;
- Permettre l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs ;
- Poursuivre les efforts engagés en matière environnementale.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Des éléments de présentation du champ d'application de la modification et des principaux enjeux abordés seront mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix Marseille Provence et dans chacune des 18 mairies des communes membres ainsi que dans les 8 mairies des secteurs de la ville de Marseille. Le site internet de la Métropole permettra un accès à l'ensemble de ces éléments ;
- Un registre papier destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix Marseille Provence et dans chacune des communes membres ainsi que dans les 8 mairies des secteurs de la Ville de Marseille ;
- Un registre dématérialisé sera également destiné à recevoir les observations du public : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-plump-mod4>
- Une adresse mail dédiée permettra également de recueillir les observations du public : concertation-plump-mod4@mail.registre-numerique.fr

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation selon les modalités ci-dessous :

- En les consignants dans les registres susmentionnés.
- En les adressant par mail à l'adresse susmentionnée.
- Et/ou en les adressant par courrier à l'attention de la Direction Générale Délégue Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHICT) – Pôle Conférence Territoriale – Direction Urbanisme – Service Urbanisme Secteur Sud-Est – Division Marseille - BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02.

La concertation débutera le 01 Septembre 2023 et se déroulera tout au long de la procédure.

Lieux de la concertation :

ALLAUCH	Service urbanisme Mairie Jean-Baptiste Tran Rue Notre Dame 13100 Allauch	LA COTAT	Hôtel de ville (Direction de l'urbanisme) Rond-point des Messageries Maritimes 13000 La Cote	MAIRIE	Mairie du 6 ^{ème} secteur (11 ^{ème} , 12 ^{ème} arr) Boulevard Bouyrie 13012 Marseille
CARNOUX-EN-PROVENCE	Hôtel de Ville 19 avenue du Maréchal Juin 13470 Carnoux-en-Provence	LE ROVE	Hôtel de ville 4 rue Jeanne Darc 13740 Le Roux	MAIRIE	Mairie du 7 ^{ème} secteur (13 ^{ème} , 14 ^{ème} arr) 72 rue Paul Cote 13014 Marseille
CARRYLE-ROUET	Service urbanisme- cadastre 5, bd Philippe Jourde 13620 Carry-le-Rouet	MARIGNANE	Gîtech uniparc Rue de l'Industrie 13700 Marignane	MAIRIE	Mairie du 8 ^{ème} secteur (15 ^{ème} , 16 ^{ème} arr) 240 rue de Lyon 13015 Marseille
CASSIS	Hôtel de ville Place Benjamin 13080 Cassis	MAIRIE	Mairie de Marseille - Direction Générale Adaptée « ville plus verte et plus durable » 40 rue Fochier 13002 Marseille	MAIRIE	Siège de la Métropole Aix- Marseille-Provence Le Pharo 56 boulevard Charles Léon 13007 Marseille
CEYRESTE	Hôtel de ville Place du Général-de- Gaulle 13000 Ceyreste	MAIRIE	Mairie du 1 ^{er} secteur (1 ^{er} et 2 ^{ème} arr) 61 La Croix 13001 Marseille	PLAN-DE-CUQUES	Direction de l'urbanisme Rue du Vert-Coteau 13080 Plan-de-Cuques
CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	Service Urbanisme 31 Boulevard Armand AUBERT 13220 Châteauneuf- les-Martigues	MAIRIE	Mairie du 3 ^{ème} secteur (2 ^{ème} , 3 ^{ème} arr) 2 Place de la Mairie 13002 Marseille	ROQUEFORT-LA-BEDOULE	Hôtel de ville Place de la Libération 13000 Roquefort-la-Bédoule
ENSUEULE-REDONNE	Hôtel de ville 15 avenue du Général Monod 13020 Ensueule la Redonne	MAIRIE	Mairie du 3 ^{ème} secteur (4 ^{ème} , 5 ^{ème} arr) 7 Square St-Basile 13006 Marseille	SAINT-VICTOIRE	Hôtel de ville (service urbanisme) Espace Albert-Marot 13130 Saint-Victoire
GIGNAC-LA-NERTHE	Direction des Services Techniques municipales (Service urbanisme) 1 avenue des Fortunes 13180 Gignac-la- Nerthe	MAIRIE	Mairie du 4 ^{ème} secteur (6 ^{ème} , 8 ^{ème} arr) 121 rue du Commandant Roulet 13008 Marseille	SAUSSET-LES-PINS	Hôtel de ville (service urbanisme) Place des Droits de l'Homme 13060 Sausset-les-Pins
GEMENOS	Hôtel de ville Rue Maréchal-des- Logis Planot 13420 Gemenos	MAIRIE	Mairie du 5 ^{ème} secteur (9 ^{ème} , 10 ^{ème} arr) 150 Boulevard Paul Chabot 13009 Marseille	SEPTEMES-LES-VALLONS	Hôtel de ville (service urbanisme) Place Didier Tournon 13240 Septèmes-les-Vallons

Le présent avis sera inséré sur le site web de la métropole Aix-Marseille-Provence : <https://www.ampmetropole.fr>
 Cet avis sera également publié sur le registre numérique à l'adresse web suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-plump-mod4>
 Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, directement sur le registre numérique à l'adresse ci-dessus référencée et ouvert à cet effet sur les lieux précités ou par email à l'adresse suivante : concertation-plump-mod4@mail.registre-numerique.fr
 Au terme de la période de concertation, un bilan sera tiré et rendu public et joint au dossier d'enquête publique dont fera l'objet le projet de modification.

Vie des sociétés



 20 rue Dou Rigau, 84000 AVIGNON

COPADEL
SASU au capital de 10000 €
Siège social : 474 Chemin du Barrot
 13160 CHATEAUFENARD
 RCS TARASCON 882018790
 Par décision de l'associé Unique du 27/07/2023, il a été décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société malgré les pertes constatées, en application de l'art. L223-42 du Code de commerce à compter du 27/07/2023 Modification au RCS de TARASCON.

LOCATION GÉRANCE
 Par acte SSP du 15/12/2021, la société BORGIO au capital de 1000€, immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le n° : 832 578 124, représentée par son gérant M. François CASANOVA a donné en location gérance son fonds de commerce de Restauration rapide sis 5 Place de la Jolette 13002 Marseille, à la société O FOOD au capital de 2000€ sis 4 rue des faillantes 13001 Marseille, immatriculée au RCS de Marseille sous le n° : 887 595 759 / Présidente de la Sasu O FOOD, Mlle Yasmine BOUNOUARI, pour une durée de six mois à compter du 01/01/2022 au 30/06/2022, renouvelable par tacite reconduction.

LOCATION GÉRANCE
 Suivant acte SSP du 01/01/2023,
LA PAUSE, SASU au capital de 200 euros, dont le siège social est 3 avenue de VIENNE 13011 MARSEILLE, immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro 824 378 368, a donné en location gérance à
RITA, SASU au capital de 200 euros, dont le siège social est 123 bd Voltaire 13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE, immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro 900 612 140.
 Un fonds de commerce de restauration exploité à 3 avenue de Vienne 13011 MARSEILLE.
 La présente location-gérance a été consentie et acceptée pour une durée indéterminée.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
RITA
SASU au capital de 200 euros
123 bd Voltaire 13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE
N° 900 612 540 RCS MARSEILLE
 Le 01/01/2023, par acte SSP a décidé de transférer le siège social au 3 avenue de Vienne 13011 MARSEILLE à compter du 01/01/2023. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Mention en sera faite au RCS de MARSEILLE.

AVIS DE CONSTITUTION
 Suivant acte SSP il a été constitué une SAS dénommée :
RSH LOGISTIC
Capital social : 14400 euros
Siège social : 38 RUE HENRI TABSO 13002 MARSEILLE
Objet : TRANSPORT PUBLIC ROUTIER DE MARCHANDISES AVEC DES VEHICULES DE PMA LIMITE A 3,5 TONNES
Président : Monsieur BENAMRANE Riadh demeurant 3 traverse du Cimetières 13015 Marseille
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE.

FIN DE LOCATION GÉRANCE
 Le contrat de location gérance portant sur le fonds de commerce de restauration, exploité à 123 bd Voltaire 13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE, qui avait été consenti par acte SSP du 21/06/2021, par : **LA PAUSE**, SASU au capital de 200 euros, dont le siège social est 3 avenue de Vienne 13011 MARSEILLE, immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro 824 378 368, au profit de **RITA**, SASU au capital de 200 euros, dont le siège social est 123 bd Voltaire 13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE, immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro 900 612 540, a été résilié à compter du 31/12/2022.

Annnonce d'ouverture de la concertation « La Provence » le 11/08/2023

Contacts : 04 918 4 46 30 - aijlaprovince-mediterranee@metropole-aix-marseille-provence.fr
www.laprovincemarchepublique.com

Validité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département
Vendredi 11 Août 2023

Annonces légales

ANNONCES LEGALES



AVIS AU PUBLIC

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

OUVERTURE DE LA CONCERTATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) MARSEILLE-PROVENCE

Par délibération du 29 Juin 2023 et en application de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini les modalités de la concertation relative à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Marseille-Provence.

Les objectifs principaux poursuivis de la modification sont les suivants :

- Assurer l'adaptation du PLUi à la dynamique du territoire ;
- Permettre l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs ;
- Poursuivre les efforts engagés en matière environnementale.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Des éléments de présentation du champ d'application de la modification et des principaux enjeux abordés seront mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans chacune des 18 maires des communes membres ainsi que dans les 8 maires de secteurs de la ville de Marseille.

Le site internet de la Métropole permettra en accès à l'ensemble de ces éléments :

- Un registre papier destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans chacune des communes membres ainsi que dans les 8 maires de secteurs de la ville de Marseille ;

- Un registre numérique sera également destiné à recevoir les observations du public :

<https://www.registre-numerique.fr/concertation-plui-modif>

Une adresse mail dédiée permettra également de recueillir les observations du public :

concertation-plui-modif@metropole-aix-marseille-provence.fr

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation selon les modalités ci-dessus :

- En les adressant par mail à l'adresse susmentionnée.

- Et/ou en les adressant par courrier à l'attention de la Direction Générale Développement Durable.

Adresse : Hubert, Inclusion et Conseil Territorial (HICCT) - Pôle Convergence Territoriale - Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Sud-Est - Division Marseille - BP 48014 - 13067 Marseille Cedex 02

La concertation débute le 01 Septembre 2023 et se déroule tout au long de la procédure.

Lieu de la concertation :

ALLAUCH	Service urbanisme Mairie Jean-Baptiste Train Rue Notre Dame 13180 Allauch	LA CROIX	Hôtel de ville (Direction de l'urbanisme) Rond-point des Messageries Maritimes 13090 La Ciotat	MARSEILLE	Mairie du 6 ^{ème} secteur (1 ^{ère} , 12 ^{ème} arr) Boulevard Staspe 13012 Marseille
CARNOUX-EN-PROVENCE	Hôtel de ville 19 avenue du Maréchal Juin 13470 Carnoux-en-Provence	LE ROVE	Hôtel de ville 4 rue Jacques Duclos 13140 Le Roze	MARSEILLE	Mairie du 7 ^{ème} secteur (13 ^{ème} , 18 ^{ème} arr) 72 rue Paul Cézanne 13014 Marseille
CARRY-LE-ROUIT	Service urbanisme-cadastre S. de Philippe Jourde 13030 Carry-le-Rouet	MARIGNANE	Cuichet unique espace Marignane Rue de Verdun 13700 Marignane	MARSEILLE	Mairie du 9 ^{ème} secteur (15 ^{ème} , 16 ^{ème} arr) 246 rue de Lyon 13015 Marseille
CASSIS	Hôtel de ville Place Bagnan 13060 Cassis	MARSEILLE	Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - ville plus verte et plus durable - 40 rue Focher 13002 Marseille	MARSEILLE	Siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence Le Prado 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille
CEYRESTE	Hôtel de ville 19 avenue du Général-de-Gaulle 13000 Ceyreste	MARSEILLE	Mairie du 1 ^{er} secteur (1 ^{er} et 7 ^{ème} arr) 81 La Castellane 13001 Marseille	PLAN-DE-CUQUES	Direction de l'urbanisme Rue du Vent-Coteau 13360 Plan-de-Cuques
CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	Service Urbanisme 31 Boulevard Armand AUDIBERT 13000 Châteauneuf-les-Martigues	MARSEILLE	Mairie du 3 ^{ème} secteur (2 ^{ème} , 3 ^{ème} arr) 2 Place de la Major 13002 Marseille	ROQUEFORT-LA-BEDOULE	Hôtel de ville Place de la Libération 13060 Roquefort-la-Bédoule
ENSAU-LE-REDONNE	Hôtel de ville 15 avenue du Général Moncaut 13030 Ensaou-le-Redonne	MARSEILLE	Mairie du 2 ^{ème} secteur (4 ^{ème} , 5 ^{ème} arr) 7 Square 203 St-Jean 13005 Marseille	SANT-VICTOIRE	Hôtel de ville (service urbanisme) Capitaine Albert-Mais 13700 Saint-Victor
GIJAC-LA-NERTHE	Direction des Services Techniques Municipales (Service urbanisme) 1 avenue des Fortinels 13180 Gijac-la-Nerthe	MARSEILLE	Mairie du 4 ^{ème} secteur (8 ^{ème} , 9 ^{ème} arr) 125 rue du Commandant Rolland 13008 Marseille	SALUSSET-LES-PINS	Hôtel de ville (service urbanisme) Place des Droits de l'Homme 13060 Salusset-les-Pins
SEMENS	Hôtel de ville Rue Maréchal-des-Loges Planard 13420 Semens	MARSEILLE	Mairie du 5 ^{ème} secteur (9 ^{ème} , 10 ^{ème} arr) 150 Boulevard Paul Chaudel 13009 Marseille	SEPTEMES-LES-VALLOIS	Hôtel de ville (service urbanisme) Place Olier Thami 13040 Septèmes-les-Vallois

Le présent avis sera inséré sur le site web de la métropole Aix-Marseille-Provence : <https://www.aixmarseilleprovence.fr>

Cet avis sera également publié sur le registre numérique à l'adresse web suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-plui-modif>

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, directement sur le registre numérique à l'adresse ci-dessus référencée et ouvert à cet effet sur les lieux précités ou par email à l'adresse suivante :

concertation-plui-modif@metropole-aix-marseille-provence.fr

Au terme de la période de concertation, un bilan sera tiré et rendu public et joint au dossier d'enquête publique dont fera l'objet le projet de modification.

COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE

Vu l'article L.1411-4 du DGC

Considérant la taille de la Commune, la complexité de la production de contenu culturel son et lumière de type monumental, de la qualité des Carrières et l'ouverture positive d'une gestion déléguée aux années précédentes, la Commune des Baux-de-Provence approuve par délibération n° 2023-08 du 28 juin 2023, le principe d'une gestion déléguée pour le service public local culturel aux carrières de Bringuettes et des Grands Froids.

COMMUNE DES PENNES-MIRABEAU

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

AVIS D'AFFICHAGE

DÉCLARATION DE PROJET N°3 EMPLOIANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU : ENGAGEMENT ET DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Par délibération n°188A-022-1430302CM en date du 29 juin 2023, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a pris la décision de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU des Pennes-Mirabeau nécessaire à la mise en œuvre de la SAC de Pénissol et de définir les objectifs et modalités de la concertation avec le public liés à cette procédure.

Cette délibération a été affichée au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 29/07/2023 et en Mairie des Pennes-Mirabeau à compter du 04/08/2023 pour une durée d'un mois.

COMMUNE DE SAINT-TROPEZ

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE MODIFICATION N°3 DU PLU

Par arrêté n°1483/2023 du 29/06/2023, M. le Maire de Saint-Tropez a autorisé l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la modification (n°3) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Tropez (vendredi 01/09/2023 à 14h00 jusqu'au lundi 05/10/2023 à 17h00).

La procédure de modification du PLU a été prescrite par arrêté n°2665/2023 du 18/10/2022 de M. le Maire. L'objectif de la procédure est de modifier les règles applicables au site dit « CAP n°3 » - Chemin du Stade - et ainsi permettre la création de logements pour accès individuel.

La procédure s'est pas soumise à évaluation environnementale (avis n°CU-2023-0344 du 29/05/2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas et délibération du Conseil Municipal en date du 04/05/2023).

La Commune de Saint-Tropez est responsable de la procédure de modification du PLU. Elle est représentée par son Maire, Madame Sylvie SIRE. Le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, BP 101, 83960 SAINT TROPEZ Cedex. Monsieur André VANTALZIN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le PRATO-VOT, greffier en chef du Tribunal Administratif de Toulon, le 30/05/2023 (dossier n°S2000004483) pour conduire l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique ainsi que l'ensemble des observations à l'enquête non motivées, cotées et paraphées par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du vendredi 01/09/2023 à 14h00 jusqu'au lundi 05/10/2023 à 17h00, au service urbanisme, 1 rue de la Ponce,

83960 Saint-Tropez, siège de l'enquête, aux jours et heures indiqués d'ouverture (du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00 et de « vendredi » à 17h00). Un ordonnance sera mise à disposition du public. Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.saint-tropez.fr>.

Chaque personne peut prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations. Sur le registre d'enquête publique qui se trouve au service urbanisme, 1 rue de la Ponce, 83960 Saint-Tropez, ou en les adressant par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de Ville, BP 101, 83960 SAINT TROPEZ Cedex ou en les adressant par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur en Mairie de Saint-Tropez à l'adresse : enqueteurpublic@ville-sainttropez.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à titre gratuit, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Saint-Tropez.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Saint-Tropez pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes : Le vendredi 01/09/2023 de 14h00 à 17h00, le jeudi 14/09/2023 de 14h00 à 17h00 et le lundi 05/10/2023 de 14h00 à 17h00.

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre des observations du public sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexes, le commissaire-enquêteur pourra rencontrer avec l'urbanisme, le Maire et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Madame le Maire de Saint-Tropez le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Vau de la Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Saint-Tropez et sur le site internet <https://www.saint-tropez.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°3 du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet et valider cette approbation. Le contrôle de légalité de la loi Préfet sur le projet de modification PLU approuvé durera deux mois.

Annnonce de clôture de la concertation « La Marseillaise » le 23/01/2024

mardi 23 janvier 2024 / La Marseillaise 11

ACTUALITÉ LOCALE

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

BOUCHES-DU-RHÔNE

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

**AIX
MARSEILLE
PROVENCE**

AVIS AU PUBLIC

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Clôture de la concertation de la modification n°4
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Marseille-Provence

La concertation relative au projet de modification n°4 du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Marseille-Provence, ouverte depuis le 01 septembre 2023, se clôturera le 07 février 2024.

Jusqu'à cette date incluse, le dossier de concertation du PLUi est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors samedi, dimanche, jours fériés et ponts éventuels), au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans chacune des 18 mairies des communes membres et dans les 8 mairies de secteurs de la ville de Marseille.

Rappel des modalités concertation :

Des éléments de présentation du champ d'application de la modification et des principaux enjeux abordés seront mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans chacune des 18 mairies des communes membres ainsi que dans les 8 mairies de secteurs de la ville de Marseille.

Le site internet de la Métropole permettra un accès à l'ensemble de ces éléments :

- Un registre papier destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans chacune des communes membres ainsi que dans les 8 mairies de secteurs de la ville de Marseille ;
- Un registre dématérialisé sera également destiné à recevoir les observations du public :

<https://www.registre-numerique.fr/concertation-plump-mod4>

- Une adresse mail dédiée permettra également de recueillir les observations du public :

concertation-plump-mod4@metropole-aix-marseille-provence.fr

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation selon les modalités ci-dessous :

- En les consignait dans les registres susmentionnés ;
- En les adressant par mail à l'adresse susmentionnée ;
- Et/ou en les adressant par courrier à l'attention de la Direction Générale Déléguee Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHCT) - Pôle Cohésion Territoriale - Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Sud-Est - Division Marseille - BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02

Lieux de la concertation :

ALLAUCH	Service urbanisme- Montée Jean- Baptiste Tran Rue Noire Dame 13190 Allauch	LA CIOTAT	Hôtel de ville (Direction de l'urbanisme) Rond-point des Messageries Maritimes 13600 La Ciotat	MARSEILLE	Mairie du 6ème secteur (11ème, 12ème arr) Boulevard Bouyala 13012 Marseille
CARNOUX-EN- PROVENCE	Hôtel de Ville 19 avenue du Mar- échal Juin 13470 Carnoux-en-Provence	LE ROVE	Hôtel de ville 4, rue Jacques Duclos 13740 Le Rove	MARSEILLE	Mairie du 7ème secteur (13ème, 14ème arr) 72 rue Paul Cœur 13014 Marseille
CARRY-LE-ROUET	Service urbanisme- cadastre 5, bd Philippe Jourde 13620 Carry-le-Rouet	MARIGNANE	Gaiet unique espace Marignane Rue de Verdun 13700 Marignane	MARSEILLE	Mairie du 8ème secteur (15ème, 16ème arr) 246 rue de Lyon 13015 Marseille
CASSIS	Hôtel de ville Place Baragnon 13260 Cassis	MARSEILLE	Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - ville plus verte et plus durable 40 rue Fauchier 13002 Marseille	MARSEILLE	Siège de la Métropole Aix- Marseille- Provence Le Pharo 58 Boulevard Charles Livon 13007 Marseille
CEYRESTE	Hôtel de ville Place du Général- de-Gaulle 13600 Ceyreste	MARSEILLE	Mairie du 1er secteur (1er et 7ème arr) 81 La Consolide 13001 Marseille	PLAN-DE-CUQUES	Direction de l'urbanisme Rue du Vert- Coteau 13390 Plan-de- Cuques
CHATEAUNEUF-LES- MARTIQUES	Service Urbanisme 31 Boulevard Armand AUDIBERT 13220 Châteauneuf-les- Martiques	MARSEILLE	Mairie du 2ème secteur (2ème, 3ème arr) 2 Place de la Major 13002 Marseille	ROQUEFORT-LA- BEDOULE	Hôtel de ville Place de la Libération 13630 Roquefort-la- Bedoule
ENSUES-LA-REDONNE	Hôtel de ville 15 avenue du Général Monsabert 13820 Ensues la Redonne	MARSEILLE	Mairie du 3ème secteur (4ème, 5ème arr) 7 Square Sidi Brahim 13005 Marseille	SAINT-VICTOIRE	Hôtel de ville (service urbanisme) Explanade Albert- Mairet 13730 Saint-Victoret
GIGNAC-LA-NERTHE	Direction des Services Techniques municipaux (Service urbanisme) 1 avenue des Fortunés 13190 Gignac-la-Nerthe	MARSEILLE	Mairie du 4ème secteur (6ème, 8ème arr) 125 rue du Commandant Rolland 13006 Marseille	SAUSSET-LES-PINS	Hôtel de ville (service urbanisme) Place des Droits de l'Homme 13990 Sausset- les-Pins
GEMENOS	Hôtel de ville Rue Maréchal- des-Logis Planzol 13420 Gemenos	MARSEILLE	Mairie du 5ème secteur (8ème, 10ème arr) 150 Boulevard Paul Claudel 13008 Marseille	SEPTÈMES-LES- VALLONS	Hôtel de ville (service urbanisme) Place Didier Tramoni 13240 Septèmes-les- Vallons

Le présent avis sera inséré sur le site web de la métropole Aix-Marseille-Provence :

<https://www.ampmetropole.fr>

Cet avis sera également publié sur le registre numérique à l'adresse web suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/concertation-plump-mod4>

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, directement sur le registre numérique à l'adresse ci-dessus référencée et ouvert à cet effet sur les lieux précités ou par email à l'adresse suivante : concertation-plump-mod4@metropole-aix-marseille-provence.fr

Au terme de la période de concertation, un bilan sera tiré et rendu public et joint au dossier d'enquête publique dont fera l'objet le projet de modification.

2024-01-16

annonces-legales.lamarseillaise.fr



Les responsables d'AtmoSud et du réseau méditerranéen de l'air ont présenté le nouvel indice ce lundi. PHOTO: L.

Nouvel indice pour examiner la qualité de l'air

POLLUTION

Pour renouveler et améliorer la cartographie des polluants atmosphériques, AtmoSud a officiellement lancé lundi le nouvel indice « Icair », pour « Indice cumulé de l'air ». Présentation et explications.

Il faut comprendre la pollution pour agir », considère Damien Piga, directeur de l'innovation d'AtmoSud. Le nouvel outil vient compléter celui déjà existant d'Atmo. Disponible sur un site internet, il propose la visualisation de la qualité de l'air de façon simple, par dégradé de couleurs, sur la région Sud et prochainement, au-delà.

Icair agrège des données de pollution atmosphérique. Les tendances sont observables, par heure, par jour ou par année. Son approche, à la différence d'Atmo, cumule les polluants classiques, comme les particules fines, l'ozone et le dioxyde d'azote, à ceux spécifiques dégagés par les industries.

Ce cumul rend les cartographies plus représentatives de la réalité et permet aux citoyens d'adapter leur attitude. Par exemple, un sportif peut inspirer jusqu'à 100 litres d'air par minute en activité intense, il peut donc préserver sa santé en ajustant ses sorties face aux projections de l'outil. La députée (Ren.) Claire Pitollat, présidente du Conseil national de l'air, explique qu'en France 50 000 décès par an sont provoqués par la pollution de l'air. « La protection de la santé est un enjeu de taille. » Pour cette raison, l'objectif est de porter cette solution à l'Union européenne en vue de la révision de son indice.

En ce qui concerne la pratique médicale, Icair est plus concret et efficace pour adapter des traitements et préconiser des habitudes à adopter. Jacques Patris, président d'Atmo Hauts-de-France, estime qu'il s'agit d'un « véritable levier pour les politiques publiques et sanitaires ». La proximité est le « fer de lance pour agir ».

La nouvelle cartographie obtenue avec l'indice Icair est d'ores et déjà disponible sur le site internet d'AtmoSud.

Kim Janiec

Pour toute information : www.atmosud.org

Annnonce de clôture de la concertation « La Provence » le 23/01/2024

Modifié à jour par arrêté de la Métropole Aix-Marseille-Provence
Mardi 23 Janvier 2024

Contacts : 04 91 84 46 20 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovence.com/marchespublics.com

Annonces légales

ANNONCES LEGALES



AVIS AU PUBLIC

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

CLOTURE DE LA CONCERTATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL MARSEILLE-PROVENCE

La concertation relative au projet de modification n°4 du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Marseille-Provence, ouverte depuis le 01 septembre 2020, se clôturera le 27 février 2024. Jusqu'à cette date inclusive, le dossier de concertation du PLUi est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors samedi, dimanche, jours fériés et jours de pluie éventuels), au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans chacune des 16 maires des communes membres et dans les 8 maires de secteurs de la ville de Marseille.

Rappel des modalités de concertation :

- Des éléments de présentation du champ d'application de la modification et des principaux enjeux abordés seront mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans chacune des 16 maires des communes membres ainsi que dans les 8 maires de secteurs de la ville de Marseille ;
- La site internet de la Métropole permettra un accès à l'ensemble de ces éléments ;
- Un registre papier destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans chacune des communes membres ainsi que dans les 8 maires de secteurs de la Ville de Marseille ;
- Un registre numérique sera également destiné à recevoir les observations du public : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-plump-mod4>
- Une adresse mail dédiée permettra également de recueillir les observations du public : concertation-plump-mod4@metropole-aix-marseille-provence.fr

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation selon les modalités ci-dessus :

- En les consignait dans les registres numériques ;
- En les adressant par mail à l'adresse susmentionnée ;
- Et/ou en les adressant par courrier à l'attention de la Direction Générale Délégation Aménagement Durable.

Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHET) – Pôle Cohésion Territoriale – Direction Urbanisme – Service Urbanisme Secteur Sud-Est – Division Marseille – BP 46014 – 13667 Marseille Cedex 02

ALLAUCH	Service urbanisme Mairie Jean-Eugène Tison Rue Notre Dame 13190 Allauch	LA CROTAT	Hôtel de ville (Direction de l'urbanisme) Rond-point des Messageries Maritimes 13600 La Crotat	MARSEILLE	Mairie du 8 ^{ème} secteur (11 ^{ème} , 12 ^{ème} arr) Boulevard Soufflot 13012 Marseille
CARNOUX-EN-PROVENCE	Hôtel de ville 19 avenue du Maréchal Juin 13470 Carnoux-en-Provence	LE ROVE	Hôtel de ville 4 rue Jacques Duchet 13740 Le Rove	MARSEILLE	Mairie du 7 ^{ème} secteur (13 ^{ème} , 14 ^{ème} arr) 70 rue Paul Caze 13014 Marseille
CARRY-LE-ROUET	Service urbanisme-castellane 5, bd Philippe Jourde 13620 Carry-le-Rouet	MARGUANE	Cuichet unique espace Marguane Rue de Verdun 13700 Marguane	MARSEILLE	Mairie du 8 ^{ème} secteur (15 ^{ème} , 16 ^{ème} arr) 246 rue de Lyon 13015 Marseille
CASSIS	Hôtel de ville Place Bagnon 13090 Cassis	MARSEILLE	Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - ville plus verte et plus durable - 40 rue Fraichet 13002 Marseille	MARSEILLE	Séjour de la Métropole Aix-Marseille-Provence Le Prieau 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille
CEYRESTE	Hôtel de ville Place du Général-de-Gaulle 13600 Ceyreste	MARSEILLE	Mairie du 1 ^{er} secteur (1 ^{er} et 7 ^{ème} arr) 61 La Consolide 13001 Marseille	PLAN-DE-CUQUES	Direction de l'urbanisme Rue du Vieux-Coteau 13380 Plan-de-Cuques
CHATELAINVILLE-LES-MARTIGUES	Service Urbanisme 21 Boulevard Amédée AUBERT 13020 Châteauneuf-les-Martigues	MARSEILLE	Mairie du 2 ^{ème} secteur (2 ^{ème} , 3 ^{ème} arr) 2 Place de la Major 13002 Marseille	ROQUEFORT-LA-BEDOULE	Hôtel de ville Place de la Libération 13820 Roquefort-la-Bédoule
ENSUES-LES-REDONNES	Hôtel de ville 15 avenue du Général Monabert 13820 Ensues-les-Redonnes	MARSEILLE	Mairie du 2 ^{ème} secteur (4 ^{ème} , 5 ^{ème} arr) 7 Square Sidi Brahim 13005 Marseille	SANT-VICTOIRE	Hôtel de ville (service urbanisme) Espace Albert-Mandrot 13230 Saint-Victoire
GIGNAC-LA-NERTHE	Direction des Services Techniques Municipaux (Service urbanisme) 1 avenue des Fortilles 13190 Gignac-la-Nerthe	MARSEILLE	Mairie du 4 ^{ème} secteur (8 ^{ème} , 9 ^{ème} arr) 125 rue du Commandant Rolland 13008 Marseille	SAUGET-LES-PINS	Hôtel de ville (service urbanisme) Place des Droits de l'Homme 13880 Sauguet-les-Pins
GEMENOS	Hôtel de ville Rue Maréchal-des-Logis Placard 13420 Gemenos	MARSEILLE	Mairie du 3 ^{ème} secteur (6 ^{ème} , 10 ^{ème} arr) 150 Boulevard Paul Cézanne 13009 Marseille	SEPTEMES-LES-VALLONS	Hôtel de ville (service urbanisme) Place Didier Tesson 13240 Septèmes-les-Vallons

Le présent avis sera inséré sur le site web de la métropole Aix-Marseille-Provence : <https://www.aixmarseilleprovence.fr>
Cet avis sera également publié sur le registre numérique à l'adresse web suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-plump-mod4>
Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, directement sur le registre numérique à l'adresse ci-dessus mentionnée et ouvert à cet effet sur les lieux précités ou par email à l'adresse suivante : concertation-plump-mod4@metropole-aix-marseille-provence.fr
Au terme de la période de concertation, un bilan sera tiré et rendu public et joint au dossier d'enquête publique dont fera l'objet le projet de modification.

VIE DES SOCIÉTÉS

Nadexi

EXPERTISE COMPTABLE & CONSEIL

40'Quai des Berges
13001 Marseille

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 15 janvier 2024 (dénomination : G&I TRAVAIL, Forme : Société par actions simplifiée SAS). Tous travaux de plomberie, électricité, peinture, maçonnerie, terrassement et VDI. Tous travaux d'installation et d'entretien d'équipements thermiques et de climatisation. Durée de la société : 99 ans (à compter du 15/01/2024). Capital social : 100 000 €. Siège social : 40' Quai des Berges, 13001 Marseille. Le siège social est transféré au RCS SAISON DE PROVENCE. L'assemblée générale extraordinaire du RCS SAISON DE PROVENCE, tenue le 15/01/2024, a décidé de transférer le siège social de la société au RCS de la Métropole Aix-Marseille-Provence sous le numéro 802040914. Représentant permanent : MANRIQUE Anthony, Directeur général. ALD HOLDING SAS Maternité N°80 Teyssie de la Perouse 13400 Aubagne Immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 802041918 Représentant permanent : GUERROLLE Florent La société sera immatriculée au RCS SAISON DE PROVENCE.

CATALA
SCAUSSEAU 04
Siège social : Chez Mlle Roux, 37 avenue de la Paix
13620 CARRY-LE-ROUET
RCSAIX-EN-PROVENCE N°151 383

L'assemblée générale extraordinaire du 31/12/2023 a décidé le transfert du siège social à compter du 01/01/2024 et de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

« Ancienne mention : le siège social de la société est fixé au Chez Mlle Roux, 37 avenue de la Paix, 13620 CARRY-LE-ROUET »

Nouvelle mention : le siège social de la société est fixé au 165 avenue de Montchier, 13680 LA PARE LES OLIVIERS.

Gérants : Monsieur DE CHATFOY Alexandre, demeurant 165 avenue de Montchier, 13680 LA PARE LES OLIVIERS et Madame ZAGOURIS Catherine, demeurant 165 avenue de Montchier, 13680 LA PARE LES OLIVIERS.

L'inscription modificative sera portée au RCS SAISON DE PROVENCE tenue par le greffe du Tribunal.

ACCOUNT FOR

DISSOLUTION ANTICIPÉE - TRANSFERT D'UNIVERSITÉ DU PATRIMOINE

LE LOFT AIXOIS Société par actions simplifiée Au capital de 10 000 euros Siège social : 80 rue Victor Sardou 13006 LES MILLES 801 667 350 RCS AIX-EN-PROVENCE Par décision du 15/01/2024, la société J&B AMICAL, société civile au capital social de 1 000€, dont le siège social est situé au 108 E Chemin de la PRADE 13320 BUC-SEL-VAL, immatriculée au RCS AIX-EN-PROVENCE, sous le numéro 801 667 350, a en sa qualité d'associé unique de la société LE LOFT AIXOIS, société dissolvant anticipée de la Société par actions simplifiée de patrimoine et sans liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil. Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société LE LOFT AIXOIS au profit de la société J&B AMICAL, sous réserve qu'à l'issue du délai d'opposition de trente jours à compter de la date de publication du présent avis, les créanciers sociaux n'aient pas formé opposition à la dissolution ou, en cas d'opposition, que celle-ci soient réglées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées. Cette décision de dissolution a fait l'objet d'une déclaration auprès du Greffe du Tribunal de commerce d'AIX-EN-PROVENCE. Les oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de commerce d'AIX-EN-PROVENCE, 38 Cr Mabeau, 13100 Aix-en-Provence.

Sur avis

Vos annonces légales & marchés publics
du lundi au vendredi dans La Provence
& le mardi dans notre supplément Économie

CONTACT : al@laprovence-medias.fr

Tous nos marchés sont mis en ligne gratuitement sur laprovence.com/marchespublics.com

laprovence.com/marchespublics.com francemarches.com

laprovence.com/marchespublics.com francemarches.com

APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

MAÎTRE D'OUVRAGE :
Société Française d'Installations Économiques (SFI d'ILEM) 1175 Perte Route des Lilles - CS 4000
13407 Aix-en-Provence - Cedex 4 Téléphone : 04 13 57 04 30
Télécopie : 04 13 57 04 34

PROCÉDURE :
Marché de travaux passés selon une procédure adaptée conformément à l'article L.3129-1 du Code de la Commande Publique.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec les 2 candidats dont les offres auront été les moins reçues, dont les modalités seront détaillées dans l'invitation à négocier que recevront les soumissionnaires.

OBJET DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT :
Réfection du marché de travaux relatif à l'amélioration des réseaux de chauffage et d'EGS au sein de l'EDAP - La Bastide d'Arles - à Marseille (13120). Les travaux ne sont pas actifs.

DURÉE DES TRAVAUX ET VISITE DE SITE :
À compter de l'attribution de l'ordre de service, le délai d'exécution est de 3 mois dont 1 mois de préparation.

Une visite de site est obligatoire, l'attribution de visite doit être jointe à l'offre des candidats. Le contact pour les visites se trouve à l'article 2.10 du règlement de la consultation.

MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET REMISE DES OFFRES :
Vous pouvez retirer le DCE sur <http://www.marches-economiques.fr>. Les justificatifs à produire et les critères d'attribution sont mentionnés dans le R.C. Le dépôt des offres devra se faire par voie électronique sur le même site.

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
Le Vendredi 16 Février 2024 à 13h30

ANNEXE 4

Le dossier de concertation

Plaquette d'information générale

CONCERTATION SUR LA MODIFICATION N°4 DU PLUi MARSEILLE-PROVENCE PARTAGEZ VOTRE CONNAISSANCE DU TERRITOIRE !



Calendrier de la modification n°4 du PLUi



**Concertation
pour recueillir
vos avis et
contributions**

SEPTEMBRE 2023 - JANVIER 2024

MARS 2023
Début de la
procédure

Évaluation
environnementale
PRINTEMPS 2024

ÉTÉ 2024
Finalisation
du dossier

AUTOMNE 2024
Enquête publique

Approbation
PRINTEMPS 2025



Le PLUi, un document qui règlemente les droits à bâtir en garantissant l'équilibre territorial

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) fixe les règles générales de constructibilité sur les 18 communes de Marseille-Provence pour les 15 prochaines années. Ce document de planification vise à doter le territoire d'une vision cohérente et harmonieuse de l'aménagement. Les procédures de modifications actuellement en cours permettent d'ajuster les règles du PLUi tout en conservant ses ambitions politiques initiales.

Le PLUi, un outil évolutif

La Métropole a souhaité poursuivre l'adaptation du PLUi aux enjeux grandissants du territoire à travers plusieurs modifications.

- La modification n°1, impliquait des adaptations réglementaires mineures.
- La modification n°2 a permis d'optimiser les règles d'application vers un urbanisme raisonné et durable.
- La modification n°3 a pour objectif un urbanisme toujours plus qualitatif.

Le PLUi, participer à ses modifications

- La modification n°3 est à une étape avancée, en concertation en 2022, elle est maintenant en phase d'enquête publique (ultime phase réglementaire de l'ensemble des démarches de concertation). Vous disposez du mois d'octobre pour réagir en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-pluimp-m3-assainissement>
- La modification n°4, quant à elle, est en phase de concertation : des documents sont mis à votre disposition en ligne pour donner votre avis. Quand le PLUi sera finalisé, vous pourrez émettre une contribution lors de l'enquête publique à l'automne 2024.

⚠ Les modifications n°3 et n°4 se déroulent en parallèle mais ne traitent pas des mêmes sujets.



3 objectifs pour la modification n°4 du PLUi :

- Développer l'habitat en ouvrant à l'urbanisation des secteurs stratégiques choisis pour le bien commun sans compromettre des étendues végétalisées.
- Offrir de nouveaux usages aux ensembles urbains denses en améliorant le cadre de vie.
- Faire face aux enjeux climatiques majeurs du territoire : le PLUi renforcera encore davantage les efforts déjà engagés en matière environnementale.

Votre avis compte !

Comment réagir sur la modification n°4 du PLUi ?

- Exprimez-vous via l'adresse mail dédiée : concertation-pluimp-modif4@mail.registre-numerique.fr
- Exprimez-vous sur les registres mis à disposition du public : au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans chacune des mairies des 18 communes du territoire, dans les mairies de secteur de Marseille.
- Exprimez-vous sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif4>
- Exprimez-vous par courrier : METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE, DGD ADHIC - POLE COHERENCE TERRITORIALE Direction Urbanisme, BP48014-13567 Marseille Cedex 02



Plaquettes d'information par secteur de projets (zones AU)

Allauch
Le Golf / Saint-Roch

Marignane
Les Beugons / Lacanau / Le Toès



Les principaux enjeux de la zone

- En matière d'environnement :**
- Zone située à proximité du centre-ville, tout en étant une entrée privilégiée vers le massif de l'Étoile.
 - Écrits boisés à préserver aux pieds des collines, qui valorisent le futur modèle Marcel Pagnol (ouverture en 2024).
- En matière de mobilités :**
- Zone bien desservie par le réseau de bus, qui permet une articulation avec le métro La Rose.
 - Vitesse fortement présente sur l'espace public à proximité de Saint-Roch.
 - Parking à l'entrée du nouveau village.
 - Stationnement gratuit et capacité importante sur la voirie : près de 100 places.



Donnez-nous votre avis pendant la concertation !

- Que vous dropiez cette zone, au vu de sa localisation, à la croisée de la nature et du centre-ville ?
- Un éventuel parking offrirait-il, selon vous, l'opportunité de réduire le stationnement sur voirie au cœur du 19^{ème} arrondissement ? Cela améliorerait-il la qualité de l'espace public global ?



Le savez-vous ?

La métropole est en processus de transformation urbaine (développement, emplois, équipements diversifiés, loisirs, 1^{er} mode rural de développement de territoire en réseau urbain ou périurbain de ces pôles urbains).

Les principaux enjeux de la zone

- En matière d'organisation géographique :**
- Zone bordée par des secteurs pavillonnaires à l'Est et à l'Ouest.
 - Immeubles de type logements collectifs au Sud.
 - Milieu semi-ouvert à la végétation arbustive et herbacée au Nord.

- En matière de mobilités :**
- Voie desservant la zone du Nord au Sud, sur le chemin des Beugons.
 - Emplacement idéal minimal pour une voie urbaine, permettant un boulevard avec différents modes de mobilités.

- En matière d'environnement :**
- Présence d'espaces semi-ouverts végétaux (zone humide, plante hydrophile potentiellement d'espace protégé).
 - Proximité immédiate d'un site Natura 2000 et d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).



Donnez-nous votre avis pendant la concertation !

- La zone des Beugons pourrait-elle, selon vous, offrir forte diversité espaces naturels et secteurs résidentiels, qui sont actuellement très distincts ?
- Si la sécurité et un cadre paysager étaient assurés, pourriez-vous utiliser les mobilités douces pour vos déplacements quotidiens dans une nouvelle rue urbaine ?

Le savez-vous ?

En cas de volonté d'aménager un espace à proximité d'une zone Natura 2000, une évaluation des impacts des nouveaux aménagements sur la faune et la flore est exigée.



Les principaux enjeux de la zone

- En matière de patrimoine :**
- Bastide de Fortvieille classée Monument historique depuis 1978.
 - Espace boisé classé à l'Ouest de la Bastide ainsi que de la prairie au sud offrent un cadre paysager non négligeable.
- En matière d'organisation géographique :**
- Localisation en recul des services offerts par les centralités d'Allauch.
 - À environ une demi-heure à pied du centre-ville.
 - Alliance de franges urbaines et d'espaces forestiers.
- En matière de contraintes :**
- Risque inondable, inscrit dans le Plan de prévention des risques, qui recouvre la majorité Sud de la zone et contraint l'implantation de bâtis.
 - Deux lignes à haute tension soumettent le périmètre alentour à des prescriptions, nécessitant des déclarations préalables, en cas d'aménagement en surface.

Le savez-vous ?

Un emplacement réservé existe à la commune existante pour créer une voie le long de la zone, tout au Sud.



Donnez-nous votre avis pendant la concertation !

- Est-il important de conserver, au-delà des protections réglementaires, le cadre paysager existant ?
- Dans un esprit écologique et au vu de l'implantation du centre-ville, est-ce cohérent, selon vous, le préserver des habitations sur cette zone ?
- Les lignes à haute tension soumettent le périmètre alentour à des prescriptions, nécessitant des déclarations préalables, en cas d'aménagement de logements ?



Les principaux enjeux de la zone

- En matière d'environnement :**
- Ensemble végétal (canalis de Provence et alignement d'arbres) qui offrent un caractère paysager emblématique au site.
 - Contrainte écologique hydraulique à la riche végétation favorisant la zone du Nord au Sud.
- En matière d'urbanisation :**
- Zone résidentielle de logements pavillonnaires.
 - Directement accolée à un secteur de mixité sociale à l'Ouest, avec 30% de logements sociaux existants.
 - La position cernée par l'urbanisation, la donne la possibilité d'être desservie par différentes voiries.
- En matière de contraintes :**
- Corrélation d'impact environnemental immédiat au risque inondation.
 - Contrainte d'implantation des futures constructions liée à une base de gaz.
 - Basin de rétention au Nord-Ouest de la zone.



Donnez-nous votre avis pendant la concertation !

- Comment la question de l'eau, si importante dans la zone, devrait-elle selon vous être optimisée pour valoriser le paysage ?
- Le caractère de cette zone ainsi que son intégration à son secteur résidentiel existant, selon vous, à justifier l'implantation de logements en termes d'espaces ?



Les principaux enjeux de la zone

- En matière d'organisation géographique :**
- Localisation d'activités économiques dans la ZAC des Fontaines, à l'Ouest.
 - Quartiers pavillonnaires et petits immeubles à l'Est.
 - Terres agricoles avec de l'habitat diffus au Sud, au même titre que sur la zone à urbaniser.
- En matière de contraintes :**
- Zone inondable au Nord, qui verrouille la constructibilité d'une grande partie du site.
 - Soumise au risque inondation sur une étendue réduite à l'Est du périmètre.
 - Ruée de la Germaine qui rend difficiles les connexions interquartiers au Sud.



Donnez-nous votre avis pendant la concertation !

- Le développement résidentiel pourrait-il, selon vous, être protégé par l'urbanisation du Toès ?
- Dans quelles conditions et comment préserver l'espace agricole des terres, ainsi que la continuité écologique ?
- Une conversion urbaine valant d'Est en Ouest la ville de Marignane au sein de la bastide, actuellement isolée, serait-elle, selon vous, un enjeu ?

- Modification 4 -

Marseille

Sainte-Marthe Ouest / Est / Besson-Giraudy

Marseille

Les Caillols

LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

CONCERTATION
SUR LA MODIFICATION
N°4 DU PLUI
MARSEILLE-PROVENCE

QUEL DEVENIR POUR LE SECTEUR BESSON SAINTE-MARTHE ?

BESSON-GIRAUDY **SAINTE-MARTHE OUEST** **SAINTE-MARTHE EST**

**Un paysage provençal
qualitatif et protégé**

Le secteur fait face à un réel enjeu de conservation agricole et écologique au regard du territoire dans lequel il s'inscrit et où se concrétise un projet de parc agricole urbain. Son paysage provençal s'inscrit également à travers le patrimoine avec les bastides de la Besserie, Les Ecluses, Saint-Joseph... Ainsi, l'urbanisation de ce secteur est limitée afin de protéger cet environnement et ce patrimoine.

**Un secteur résidentiel
connecté et équipé**

Le secteur Besson / Sainte-Marthe se compose principalement de maisons pavillonnaires et d'immeubles de faible hauteur. Il est accessible par des transports en commun, à travers les gares de Saint-Joseph, celle de Sainte-Marthe et le bus en site propre de Saint-Jérôme. Ce secteur dispose de plusieurs équipements essentiels au niveau du Merlan et de Saint-Jérôme : groupes scolaires, équipements sportifs, sociaux...



Les principaux enjeux de la zone

- En matière d'environnement :**
- Une importante partie inconstructible à l'ouest du fait d'une protection d'espace vert et du risque d'inondation.
 - Une biodiversité et un cadre paysager remarquable s'inscrivant, à l'ouest, dans un projet de continuité écologique.
 - La présence de deux fermes avec leurs boudoirs d'arbres, héritage paysager et agricole du secteur.
- En matière d'habitat :**
- Une situation proche d'un habitat pavillonnaire, de récentes constructions d'immeubles collectifs, et prochainement d'un commissariat de police.
 - La proximité du campus universitaire de Saint-Jérôme.

- En matière de mobilité :**
- Le terminus du bus en site propre BSA.
 - Un emplacement réservé pour une voirie sur le plateau agricole, entre la rue du Pebre d'Aix et celle de l'avenue du Merlan.
 - L'ouest de l'avenue du Merlan en forte pente.

Donnez-nous votre avis pendant la concertation !

- En quoi cet environnement préservé participe-t-il à votre bien-être en tant qu'habitant ?
- L'accessibilité du site en transports en commun et son aspect résidentiel constituent-ils un atout pour la construction de nouveaux logements le long de l'avenue du Merlan ?
- Une éventuelle construction d'une nouvelle voirie Est-Ouest sans construction de nouveaux logements vous paraît-elle nécessaire ?



Les principaux enjeux de la zone

- En matière de lien ville-nature :**
- Un cadre de vie résidentiel agréable avec des vues dégagées : site en surplomb et bordé de ceintures végétales.
 - Rôle important des franges du parc agricole, assurant la liaison entre la ville et la nature.
 - Un réservoir de biodiversité et une continuité écologique identifiées.

- En matière d'urbanisation :**
- Périmètre représentant environ 30 minutes de marche depuis le nouveau village de Sainte-Marthe.
 - Proximité de la centralité Mirablis (en cours d'achèvement) composé d'un groupe scolaire et de commerces.

- En matière de contraintes :**
- Une zone soumise au risque incendie, qui interdit la constructibilité sur un bandeau de faible largeur au Nord et à l'Est du périmètre.
 - Sur le chemin de Besson, un trafic de camions qui génère des flux importants et contraignants depuis la carrière.



Donnez-nous votre avis pendant la concertation !

- Au vu de l'importance agroécologique du secteur, seules quelques zones pourraient devenir urbanisables, lesquelles selon vous ?
- Des aménagements sont-ils à prévoir pour répondre aux contraintes liées au trafic ?
- Si oui, quels types d'aménagements selon vous ?



Les principaux enjeux de la zone

- En matière d'habitat :**
- Une zone alternant hauts immeubles, maisons pavillonnaires et espaces naturels.

- En matière d'équipements :**
- Une zone déjà desservie par des voiries à l'Est, issues du renouvellement récent du quartier de Saint-Joseph.
 - Des parcs, des équipements scolaires et sportifs, accessibles autour de la zone, et d'autres équipements envisagés à proximité.
 - Peu de commerces dans le périmètre environnant.

- En matière d'environnement :**
- Des espaces boisés, herbacés et agricoles assurant un rôle de continuité écologique.
 - Des espaces naturels en partie coupés par une urbanisation diffuse et des voies d'accès plus ou moins formelles.

Donnez-nous votre avis pendant la concertation !

- L'aménagement de la zone permettrait-il, selon vous, de mieux structurer et concilier les différents usages actuels du territoire ?
- Des aménagements (routes, allées, sens-unique, etc.) sont-ils à prévoir pour répondre aux contraintes liées au trafic ?

LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

CONCERTATION
SUR LA MODIFICATION
N°4 DU PLUI
MARSEILLE-PROVENCE

QUEL DEVENIR POUR LES ZONES À URBANISER DES CAILLOLS ?

**Les caillols :
un aménagement
au fil du temps**

Le secteur se compose de deux zones à urbaniser : les Caillols-village et les Caillols, toutes deux ayant la particularité d'être situées en plein cœur d'espaces boisés. Dans les années 1960, le quartier n'est alors qu'un vaste paysage agricole sur les pentes du cône de Saint-Jean et des collines de la Servanne. En à peine 30 ans, l'urbanisation transforme le secteur, avec notamment l'étape majeure qui a constitué l'arrivée du tramway. De grandes opérations collectives sont alors lancées comme Grande Bastide Caillols, Caillols, Grange, Moudard, etc. Objectif : accueillir de nouveaux habitants et créer un nouveau quartier. Aujourd'hui, les Caillols est un quartier périphérique à l'Est de Marseille. Il fait également pivot entre le centre-ville de Marseille, accessible en tram, et les pôles d'emplois de La Fourme-sur-Méoulène ou d'Euroligne. Des espaces non construits de cette ampleur sont rares, et les scénarios possibles de transformation du tissu urbain sont infinis.

Aidez-nous à comprendre le territoire, de manière à avoir une lecture commune pour imaginer la suite !

Le saviez-vous ?

La surface des deux zones à urbaniser représente environ 30 hectares. Cela équivaut au secteur d'Ermitage du Village Port de Marseille.

1. Résidence La Grangeville
2. site de la Bastide-Caillols
3. terrain de sport municipal
4. Résidence Grande Bastide Caillols à l'Est
5. Résidence Grange
6. Résidence Moudard
7. groupe scolaire Grande Bastide
8. groupe scolaire à l'Est
9. part de la Moudard
10. terrain de la Bastide
11. terrain des Caillols
12. terrain de la Bastide
13. terrain de la Bastide
14. terrain de la Bastide

Les principaux enjeux des zones

En matière d'environnement :

- Une trame d'espaces paysagers et végétalisés traverse les zones à urbaniser en zone à urbaniser, notamment au centre du quartier Caillols, mais méritant d'avoir un rôle plus structurant pour le quartier.
- Le parc de la Mirablis constitue actuellement un équipement discret car peu visible, mais qui pourrait être mieux mis en valeur.
- Le cœur de cette zone est constitué d'une friche, coupée tout du long par de multiples murs et un grand talus au niveau de l'axe Est-Ouest.
- De grandes continuités plantées et basses telles que la colline des Comtes, le domaine de la Cavalière ou la Grande Bastide Caillols profitent au secteur.

En matière d'équipements :

- Des résidences fermées aux grandes opérations collectives, l'urbanisation du secteur s'est réalisée au gré des opportunités foncières, sans réelle cohérence urbaine.
- La topographie occasionne de nombreuses « ruptures » (murs, talus, escaliers) au sein de la zone et avec ses alentours.
- La présence de nombreuses voies sans issue nuit à la « marchabilité » du site et n'aide pas à limiter la place de la voiture dans l'espace public.

En matière de contraintes :

- Une zone soumise au risque incendie, qui interdit la constructibilité sur un bandeau de faible largeur au Nord et à l'Est du périmètre.
- Sur le chemin de Besson, un trafic de camions qui génère des flux importants et contraignants depuis la carrière.

Au cœur du périmètre : une centralité qui s'ignore, des polarités à recomposer

la mairie de secteur
Un équipement vestimentaire
intéressant

le casino
Le casino est un équipement qui peut être un atout pour le quartier, mais il doit être intégré à l'urbanisme.

l'école GEEP
Une école élémentaire
à l'Est du quartier

le parc de la Mirablis
Un espace vert
à l'Est du quartier

le château de la Mirablis
Un équipement
à l'Est du quartier

l'ancien gymnase
Un équipement
à l'Est du quartier

Où est le tram ?
Un équipement qui peut être un atout pour le quartier, mais il doit être intégré à l'urbanisme.

Donnez-nous votre avis pendant la concertation !

- Si la zone devait être propice à la marche, quels passages actuellement impraticables ou compliqués, devriez-vous aménager ?
- Dans l'idéal, comment imagineriez-vous votre centre de quartier : un cœur de quartier autour d'un espace ? Des points de commerces ? Des jardins paysagers ?

Marseille
Saint Mitre Nord-Sud / Extension Château-Gombert



LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

CONCERTATION
SUR LA MODIFICATION
N°4 DU PLU
MARSEILLE-PROVENCE

La zone d'extension de Château-Gombert

QUEL DEVENIR POUR LE SECTEUR SAINT-MITRE / CHÂTEAU-GOMBERT ?



Saint-Mitre Nord

Saint-Mitre Sud

EXTENSION CHÂTEAU-GOMBERT

- Equipement sportif
- Parc d'aménités
- Espace vert
- Equipement scolaire
- Equipement sanitaire
- Espace public

34 ha



Les principaux enjeux de la zone

En matière d'infrastructures :

- Une zone située entre le noyau villageois de Château-Gombert et la technopole, et les services qu'il propose.
- Une zone relativement bien desservie en transports en commun, mais qui manque d'aménagements publics pour les emprunter.

En matière d'environnement :

- 3% de la zone est arborisée.
- Environ 80% de la zone est constituée de parcelles agricoles cultivées, en friche ou occupées.
- Des contraintes écologiques identifiées à l'Ouest et à l'Est, qui impliquent une grande vigilance.
- La présence d'une trame verte et bleue incertaine, en ce qui concerne une étude environnementale.

En matière de contraintes :

- Des risques d'inondations intervenant sur la conductibilité sur les passages des cours d'eau du Paloma et de la Grave.

Entre urbanité et paysage agroécologique

En périphérie de Marseille, ces trois zones attirent maisons pavillonnaires et centres villages. Elles bénéficient des services nécessaires au quotidien, caractérisés par de petites commerces comme la Lidl Saint-Mitre et le magasin de Château-Gombert. Malgré cela, la grande majorité des terres restent agricoles et c'est sous la promesse à la nature que concluraient le massif rural en parcelles non bâties et en vives remembrements.

Un secteur entravé par un maillage viaire insuffisant

De nombreuses parcelles au Sud de ces zones ont été promues dans l'objectif de réaliser une voie de circulation Est-Ouest. Ce projet, qui désenclaverait ce secteur de Marseille et désengorgerait le trafic routier, pour le moment, plus d'actualité.

Donnez-nous votre avis pendant la concertation !

Comment voter qualifiés bénéficiez-ils de cet environnement préservé ? Que pensez-vous de la possible transformation de la zone de Château-Gombert ? Pour quels usages ?



Le saviez-vous ?

Des soutiens permis de construire enregistrés au sein du Secteur Métropolitain d'Aix d'une certaine attractivité de secteur mais aussi de la pression foncière exercée sur ces naturels.



Marseille

Etaque Carrière du Vallon/ Chemin de la Nerthe/ Les Riaux

Marseille

Piémont de l'Etoile

LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

CONCERTATION
SUR LA MODIFICATION
N°4 DU PLU
MARSEILLE-PROVENCE

QUEL DEVENIR POUR LE SECTEUR DE L'ETAQUE ?

CHEMIN DE LA NERTHE

LES RIAUX

CARRIERE DU VALLON

**Forces et limites
du patrimoine géologique
et industriel**

Au pied du massif de la Nerthe, l'Etaque bénéficie de dénivelés abrupts, qui offrent des points de vue remarquables sur le littoral, mais révèlent aussi des fractures, Escarpé et situé en entrée de ville, ce territoire a longtemps été prisé pour des installations industrielles, comme des carrières ou l'usine Penarroya (métallurgie et chimie). Elles constituent aujourd'hui un patrimoine, mais peuvent aussi être source de nuisances : pollution des sols, risque inondation, bruit.

**Entre ville du quotidien
et paysage extraordinaire**

Les zones du Chemin de la Nerthe, des Riaux et de la Carrière du Vallon se situent entre 15 et 20 minutes à pied du noyau villageois de l'Etaque et de ses services du quotidien. Pour renforcer les interactions ville-port, différents projets liés à la mobilité ont fait l'objet d'études. Si une partie n'a finalement pas abouti, d'autres sont toujours envisageables et permettraient de rendre plus attractif ce secteur. Ces zones s'urbanisent, le PLU les destine à accueillir des équipements pour favoriser les mobilités, ainsi que des bâtiments à vocation économique et touristique.

La zone du Chemin de la Nerthe
2,7 ha

Les principaux enjeux de la zone

En matière d'urbanisation :

- Une zone inscrite dans un contexte de logements pavillonnaires, en surplomb du littoral.
- Le Nord du site totalement urbanisé.

En matière d'accessibilité :

- Une zone relativement confidentielle, centrée entre une voie ferrée et un passage routier étroit.
- Son seul accès : le passage dans le village de l'Etaque, par une rue étroite à sens unique qui ne permet pas l'accès de flux supplémentaires.
- Une topographie contraignante, en pente.

En matière de nuisances :

- Des nuisances sonores identifiées par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, dues notamment à la proximité avec l'autoroute.
- Un risque incendie, inscrit dans le Plan de Prévention des Risques, qui recouvre l'intégralité de la zone et contrarie l'implantation de bâti.

**Donnez-nous
votre avis
pendant la
concertation !**

- Quelle vocation préférez-vous imaginer pour ce site ? Des logements, des locaux d'entreprises ou encore une production professionnelle ?
- Le point de la voirie d'accès ainsi que la pente permettent-ils, selon vous, l'implantation de logements ou d'équipements ?
- L'accueil de population vous semble-t-il compatible avec la proximité de l'autoroute et les nuisances que celle implique ?

PLU

LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

CONCERTATION
SUR LA MODIFICATION
N°4 DU PLU
MARSEILLE-PROVENCE

QUEL DEVENIR POUR LE SECTEUR DU PIÉMONT DE L'ÉTOILE ?

PALAMA

LA BÉTHÉLINE

LES PARANQUES

**Un territoire hétérogène
en quête d'un équilibre
environnemental**

Ce secteur se situe à la croisée d'un massif naturel, d'espaces agricoles et de zones pavillonnaires qui s'y sont développées de manière hétérogène. Il y a donc un vrai défi d'équilibre à trouver dans l'éventuelle ouverture à l'urbanisation du Piémont de l'Etoile. Cette réflexion devra associer les enjeux du logement, de la production agricole et de la préservation de la biodiversité.

**Un secteur d'accueil
résidentiel contraint
par des équipements saturés**

Le Piémont de l'Etoile subit une pression sur ses équipements publics, trop peu nombreux pour répondre aux besoins des résidents. Les 3 zones sont étudiées chacune à environ 20 minutes à pied des commerces de proximité, ainsi que des transports en commun, par ailleurs trop peu développés. Les voies sont saturées et le maillage Est-Ouest n'est pas assez développé pour désenclaver le trafic sur le réseau.

La zone de Palama
3,9 ha

Les principaux enjeux de la zone

En matière d'équipements :

- Embaras d'espaces résidentiels composés essentiellement de maisons individuelles. Palama est à 15 minutes à pied de l'école Paradis.

En matière d'environnement :

- Essentiellement des surfaces agricoles.
- Des masses boisées en cours et en limites de zone, pas toutes protégées.
- Une urbanisation diffuse et irrégulière à l'ombre des espaces boisés.

En matière de contraintes :

- Une zone fortement soumise au risque incendie : selon le Plan de Prévention des Risques, des constructions seraient cependant possibles sous conditions.
- Utilité d'emplacements réservés pour élargir le chemin de Palama et faciliter les mobilités.

**Donnez-nous
votre avis
pendant la
concertation !**

- La proximité d'un équipement scolaire constitue-t-elle selon vous un atout pour implanter de nouveaux logements ?
- La protection du boisement central est envisageable. Cela vous semble-t-il réalisable ?
- Comment trouver le juste équilibre entre besoins de déplacement et préservation de la végétation ?

PLU

La zone des Riaux
27 ha

Les principaux enjeux de la zone

En matière d'accessibilité :

- Du fait de sa proximité avec la zone économique du port, la zone des Riaux détient une place stratégique.
- Elle est desservie directement par la départementale, pour laquelle un élargissement est prévu.
- C'est aussi une zone marquée, en son sein, par différentes voies.

En matière de nuisances :

- Des friches industrielles et des vestiges industriels sont présents à l'Ouest, avec un enjeu de conservation des bords industriels de l'usine Penarroya.
- Une situation paysagère remarquable, en entrée du massif naturel de la Nerthe, avec des points de vue sur la mer à conserver.
- Un dénivelé escarpé, compliquant l'urbanisation.

En matière de risques :

- Le site est engagé dans un processus de dépollution des sols, mais conserve des problématiques liées aux nuisances sonores et risques incendie.

**Donnez-nous
votre avis
pendant la
concertation !**

- Si la desserte par la départementale peut être un atout de développement pour la zone, elle implique aussi une amplification de trafic dans le noyau villageois de l'Etaque. Quel pourcentage ?
- Pour-il envisager l'ouverture à l'urbanisation de la zone des Riaux avant le projet de cohérence globale ville-port ?

Le savez-vous ?

En cas de volonté d'aménager à proximité d'une zone Natura 2000, une évaluation des impacts des nouveaux aménagements, sur la faune et la flore est exigée.

En matière de contraintes :

- L'accueil de public devra être limité dans la zone, au regard de sa proximité avec le rivage et l'actuelle capacité de la route.
- Le risque des mouvements de terrain rend inconstructible la partie Sud-Ouest.
- Des emplacements réglementaires sont réservés pour un espace vert, un bassin de rétention et un élargissement de voie.

PLU

La zone de la Carrière du Vallon
22 ha

Les principaux enjeux de la zone

En matière d'environnement :

- Un secteur bordé par le zonage naturel du massif de la Nerthe.
- Des espaces boisés remarquables, classés.
- Aux abords d'une zone Natura 2000.

**Donnez-nous
votre avis
pendant la
concertation !**

- Que pensez-vous de la possible urbanisation de la zone de la Carrière du Vallon ? Pour quels usages ?
- La proximité d'une zone Natura 2000, qui impliquera une évaluation des impacts des nouveaux aménagements sur la faune et la flore, est-elle, selon vous, un atout ou une contrainte pour le projet ?

Le savez-vous ?

En cas de volonté d'aménager à proximité d'une zone Natura 2000, une évaluation des impacts des nouveaux aménagements, sur la faune et la flore est exigée.

En matière de contraintes :

- L'accueil de public devra être limité dans la zone, au regard de sa proximité avec le rivage et l'actuelle capacité de la route.
- Le risque des mouvements de terrain rend inconstructible la partie Sud-Ouest.
- Des emplacements réglementaires sont réservés pour un espace vert, un bassin de rétention et un élargissement de voie.

PLU

La zone de la Bétheline
13 ha

Les principaux enjeux de la zone

En matière de cadre de vie :

- Un cadre de vie paisible, entre espaces boisés de qualité et logements pavillonnaires.
- Une production artisanale des constructions, notamment à l'Ouest.
- Les chemins des Xaviers et de la Bétheline, aujourd'hui très encombrés.

Le savez-vous ?

Un emplacement réservé pour l'implantation du Chemin des Xaviers existe.

En matière environnementale :

- Le site s'inscrit dans un corridor écologique d'intérêt métropolitain constitué de nombreuses zones agricoles, et comporte un espace boisé classé.
- La zone est soumise à des pressions agricoles, de méditerranéennes à fortes, concernant les mouvements de terrain et à des contraintes d'inconstructibilité pour risque inondation le long de la voie des Xaviers.

**Donnez-nous
votre avis
pendant la
concertation !**

- Avez-vous des problématiques d'accessibilité pour les chemins des Xaviers et de la Bétheline ?
- Dans l'optique de préserver les continuités écologiques, avez-vous des propositions à faire en faveur de la nature en ville (des jardins partagés par exemple) ?

Le savez-vous ?

En cas de volonté d'urbanisation, la présence d'une trame verte et bleue impose une étude environnementale.

En matière d'urbanisation :

- La zone a un rôle de transition entre les nouvelles constructions et la zone pavillonnaire existante.
- Elle détient une voirie routière et patrimoniale récente.
- La construction d'un bassin de rétention est envisageable, sur un emplacement localisé entre le canal et le boisement.

**Donnez-nous
votre avis
pendant la
concertation !**

- La récente descente en transports en commun et l'aspect résidentiel alentour constituent-ils un argument favorable à l'implantation de nouveaux logements ?
- Un risque d'inondation et une continuité écologique compromettent les projets d'urbanisation. Comment respecter l'un sans nuire à l'autre ?

PLU

La zone des Pararques
8,5 ha

Les principaux enjeux de la zone

En matière de paysages et d'environnement :

- La zone abrite des vues remarquables au Nord.
- La partie Est s'inscrit dans une trame écologique verte et bleue.

En matière de contraintes :

- Un risque important d'inondation, impliquant une inconstructibilité sur la première allée du boisement de la Grive.
- Une zone de recul de 20 mètres exigée pour les constructions aux abords du canal.

**Donnez-nous
votre avis
pendant la
concertation !**

- La récente descente en transports en commun et l'aspect résidentiel alentour constituent-ils un argument favorable à l'implantation de nouveaux logements ?
- Un risque d'inondation et une continuité écologique compromettent les projets d'urbanisation. Comment respecter l'un sans nuire à l'autre ?

PLU

Roquefort-la Bédoule La Cardeline- La Plaine du Caire

Septèmes-les-Vallons Centre-ville Gare - Haute-Bédoule

LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

CONCERTATION
SUR LA MODIFICATION
N°4 DU PLU
MARSEILLE-PROVENCE

QUEL DEVENIR POUR LES DEUX ZONES À URBANISER DE ROQUEFORT-LA-BÉDOULE ?

La zone de la Cardeline
3,2 ha

Les principaux enjeux de la zone

En matière d'environnement :

- Frange de quartiers pavillonnaires cernée par un zonage naturel composé de prairies.
- Au Sud, les arbres le long de la falaise sont protégés par des espaces boisés classés.
- Une piste de terre traverse la zone en diagonale.

En matière de contraintes :

- La zone étant sujette à l'Aléa feu de forêt, des prescriptions renforcées s'imposeraient à de potentielles constructions.
- Longue voie descendant, la zone à urbaniser (Avenue Romain Rolland) est une voie sans issue, avec différents embranchements et axes de retournement.

En matière de logements :

- La construction de la zone pourrait, en partie, satisfaire les obligations légales s'appliquant à la commune en matière de logements.

Donnez-nous votre avis pendant la concertation !

Quelles formes d'habitat pourrions-nous envisager ?
Quelles formes d'habitat pourrions-nous envisager ?

Le saviez-vous ?

Il est possible de se prémunir du risque incendie en aménageant d'une manière spécifique le secteur. Par exemple en optant pour des formes urbaines compactes, en restant du massif forestier, en accès périphérique favorisant aux secours, ou une transition progressive entre bâti et forêt.

PLU

LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

CONCERTATION
SUR LA MODIFICATION
N°4 DU PLU
MARSEILLE-PROVENCE

QUEL DEVENIR POUR LE SECTEUR SEPTÈMES-LES-VALLONS ?

Haute-Bédoule
1,5 ha

Centre-ville Gare
10 ha

Les principaux enjeux de la zone

En matière d'infrastructures :

- À proximité directe d'une zone d'activités artisanales productives qui offre des perspectives de redynamisation pour le tissu économique local.
- Zone cernée de part et d'autre à des secteurs urbanisés, elle nécessitera d'être reliée par la rue de la Formation et de l'Image.

En matière d'environnement :

- Zone à proximité d'espaces boisés classés à l'Ouest et de l'autoroute au Sud.
- Paysage de coteaux avec fort dénivelé.

En matière de contraintes :

- Naissances dues à la proximité de l'autoroute, compatibles toutefois avec de l'activité économique.
- Risque incendie, mais constructions possibles sous conditions.
- Présence de lignes haute-tension.

Donnez-nous votre avis pendant la concertation !

Dans la perspective d'un développement de nouvelles activités économiques, comment imaginer vos interventions paysagères ?
Selon vous, quels sont les aménagements à prévoir et les activités à accueillir pour éviter nuisances et conflits d'usages ?

Le saviez-vous ?

La commune est soumise à la proximité de l'autoroute, conservant un recul suffisant.
La commune n'envisage pas d'urbaniser la totalité de la zone. Une partie sera certainement bâclée en zone naturelle.

PLU

LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

CONCERTATION
SUR LA MODIFICATION
N°4 DU PLU
MARSEILLE-PROVENCE

QUEL DEVENIR POUR LE SECTEUR SEPTÈMES-LES-VALLONS ?

Haute-Bédoule
1,5 ha

Centre-ville Gare
10 ha

Les principaux enjeux de la zone

En matière d'infrastructures :

- À proximité directe d'une zone d'activités artisanales productives qui offre des perspectives de redynamisation pour le tissu économique local.
- Zone cernée de part et d'autre à des secteurs urbanisés, elle nécessitera d'être reliée par la rue de la Formation et de l'Image.

En matière d'environnement :

- Zone à proximité d'espaces boisés classés à l'Ouest et de l'autoroute au Sud.
- Paysage de coteaux avec fort dénivelé.

En matière de contraintes :

- Naissances dues à la proximité de l'autoroute, compatibles toutefois avec de l'activité économique.
- Risque incendie, mais constructions possibles sous conditions.
- Présence de lignes haute-tension.

Donnez-nous votre avis pendant la concertation !

Dans la perspective d'un développement de nouvelles activités économiques, comment imaginer vos interventions paysagères ?
Selon vous, quels sont les aménagements à prévoir et les activités à accueillir pour éviter nuisances et conflits d'usages ?

Le saviez-vous ?

La commune est soumise à la proximité de l'autoroute, conservant un recul suffisant.
La commune n'envisage pas d'urbaniser la totalité de la zone. Une partie sera certainement bâclée en zone naturelle.

PLU

LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

CONCERTATION
SUR LA MODIFICATION
N°4 DU PLU
MARSEILLE-PROVENCE

QUEL DEVENIR POUR LES DEUX ZONES À URBANISER DE ROQUEFORT-LA-BÉDOULE ?

La zone de la Plaine du Caire
3,1 ha

Les principaux enjeux de la zone

En matière d'environnement :

- Zone en frange située en contrebas d'une zone économique en activité, mais cernée par un zonage naturel composé de prairies.

En matière de contraintes :

- Une topographie très escarpée.
- La zone étant soumise au risque incendie, des prescriptions renforcées s'imposeraient à de potentielles constructions.

En matière d'infrastructures :

- La zone située en bordure de la route d'Aulagne pour, en cas d'amenagement, marquer l'entrée de ville.
- La contiguïté avec cette voie structurante facilite la desserte de la zone.
- L'avenue des Carrières, qui dessert l'actuelle zone économique de la plaine du Caire, rejoint la zone côté Nord.
- Avec environ 80 entreprises implantées, l'actuelle zone est dynamique en termes d'emploi.

Donnez-nous votre avis pendant la concertation !

Dans la perspective d'un développement de nouvelles activités économiques, comment imaginer vos interventions paysagères ?
Selon vous, quels sont les aménagements à prévoir dans la zone, afin de pallier d'éventuelles nuisances ou conflits d'usages avec les citoyens ?

PLU

LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

CONCERTATION
SUR LA MODIFICATION
N°4 DU PLU
MARSEILLE-PROVENCE

QUEL DEVENIR POUR LE SECTEUR SEPTÈMES-LES-VALLONS ?

Haute-Bédoule
1,5 ha

Centre-ville Gare
10 ha

Les principaux enjeux de la zone

En matière d'équipements :

- Une localisation accessible à proximité du village, des entrées d'autoroute et du massif forestier.
- Des équipements à proximité directe : médiathèque sur la zone, gare, poste, école, commerces.
- Présence du cours d'eau de la Caravelle, en grande partie bûché.

En matière d'environnement :

- Dernier secteur disponible pour la création d'un projet structurant et d'envergure, en reconversion d'un site artificialisé.
- Présence du cours d'eau de la Caravelle, en grande partie bûché.
- Une situation en dérivé progressif.
- Un site en surplomb, bordé d'espaces végétalisés, offrant des vues dégagées.
- Peu de vis-à-vis, rendant agréable le cadre de vie des éventuelles habitants à venir.

En matière de contraintes :

- Fortes pollutions des sols : un processus de dépollution est en cours.
- Zone soumise au risque d'inondation, mais des constructions possibles sous conditions.
- Vœux à ne pas mettre en péril la centralité commerciale du nouveau village mais, au contraire, à la renforcer.

Donnez-nous votre avis pendant la concertation !

Comment imagineriez-vous l'intégration de cette friche industrielle au tissu villageois existant ?
Quelles seraient les thématiques principales à traiter lors de l'implantation d'un écoquartier sur ce site afin d'améliorer la qualité de vie des habitants ?
Qu'envisagez-vous d'une réhabilitation des éléments naturels, cours d'eau, parcs, arbres en coteaux ?

PLU

Exemple de présentation de panneaux

Mairie des 13ème et 14ème Arrondissements de Marseille



ANNEXE 5

Exemples de publications sur les réseaux sociaux

Publication Facebook de la Métropole



Aix-Marseille-Provence Métropole

13 septembre 2023 · 🌐

📌 Constructibilité, stationnement, préservation des espaces naturels à Marseille... Exprimez-vous ! 🗣️

📅 Jusqu'au 31 janvier 2024, la Métropole lance une grande concertation publique sur la quatrième modification du Plan local d'urbanisme intercommunal Marseille Provence, offrant la possibilité à tous les habitants de s'informer et de contribuer. 🙌

➡ Cette modification concerne les habitants des communes d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Provence-Alpes-Cote d'Azur, France, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-Lès-Martigues, Provence-Alpes-Cote D'Azur, France, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, LE ROVE, Marignane, Ville de Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins et Septèmes-les-Vallons 📍

👤 Pour vous informer et donner votre avis, vous pouvez notamment le faire à distance via :
 ♦ un registre dématérialisé www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif4.
 ♦ une adresse mail : concertation-pluimp-modif4@mail.registre-numerique.fr.

+ d'infos : <https://ampmetropole.fr/.../le-plui-marseille-provence.../> Voir moins



2



1



3



J'aime



Commenter

Plus pertinents ▼

Publication Twitter de la Métropole



Métropole Aix-Marseille-Pro...

@AMPMetropole

⌚ Plus que **2** jours pour participer
à la concertation publique sur la
modification n°4 du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal (**#PLUi**)
#Marseille Provence !

👤 Les résidents des 18 communes
concernées peuvent donner leur avis
sur cette modification qui comprend
des mesures visant à :

- ◆ développer l'habitat en ouvrant
à l'urbanisation certains secteurs
stratégiques ;
- ◆ améliorer le cadre de vie ;
- ◆ renforcer les mesures de lutte
et d'adaptation au changement
climatique.

✚ d'infos sur [ampmetropole.fr/
urbanisme/le-p...](https://ampmetropole.fr/urbanisme/le-p...)

Postez votre réponse



Autres publications

← Stéphane Plaza Immobilier Allauch,... 🔍



**Stéphane Plaza Immobilier Allauch,
Plan de Cuques, Château-Gombert**

27 nov. 2023 · 🌐

Enquête publique pour modification n°4 du PLUi
Marseille Provence

Une nouvelle enquête est ouverte depuis le 1 septembre 2023 et sera clôturée le 7 février 2024. A l'initiative de la Métropole, elle engage une réflexion sur le devenir de plusieurs zones en termes d'aménagement.

Certaines zones étaient déjà connues par le passé et identifiées dans le PLUi en tant que zone AU et « trame verte et bleu à étudier pour l'ouverture à l'urbanisation », d'autres sont nouvelles.

La Métropole souhaite connaître l'avis des habitants sur le devenir de ces espaces. Pour connaître les secteurs concernés et les questions que pose la Métropole ainsi que déposer vos contributions, il faut consulter le site :

<https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif4>

En ce qui concerne notre quartier, 2 documents nous intéressent plus particulièrement :

- Secteur piémont de l'étoile comprenant « La Betheline », « Parangues » et « Palama » :

<https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif4/voir?document2=89529>

- Secteur Saint Mitre Château-Gombert comprenant « extension Château-Gombert » et « Saint Mitre Nord et Sud » :

Rédigez un commentaire...



← Stéphane Plaza Immobilier Allauch,... 🔍

- Secteur Saint Mitre Château-Gombert comprenant « extension Château-Gombert » et « Saint Mitre Nord et Sud » :

<https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif4/voir?document2=89524>

Le Conseil d'administration du CIQ de Château-Gombert avec sa commission « urbanisme » va étudier ces documents et établira des propositions à soumettre à la Métropole. Mais il est également important que le maximum d'habitants se mobilisent et participent à cette concertation. Afin d'enrichir la réflexion du CIQ, vous pouvez nous faire parvenir une copie de vos contributions par mails à :

contact@ciq.chateaugombert.org . Vous pourrez nous rencontrer lors des permanences de décembre à savoir les 7 et 21 décembre à partir de 17h au 35 avenue de Château-Gombert.

A l'issue de cette enquête, un rapport (synthèse de la concertation) sera fait par le commissaire enquêteur et soumis à la Métropole. Celle-ci, définira les modifications du PLUi qui seront soumises à une nouvelle enquête publique sans doute 2° semestre 2024.



ANNEXE 6

Exemples de communication numérique

Publication sur le site institutionnel de la Métropole



Du 1er septembre 2023 au 7 février 2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence lance une concertation publique sur la quatrième modification du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Marseille Provence.

La concertation publique sur la modification n°4 du PLUi Marseille Provence, qui se tiendra du 1^{er} septembre 2023 au 7 février 2024, offre la possibilité aux habitants de s'informer et d'apporter des contributions.

Le PLUi, qu'est-ce que c'est ?

Constructibilité, densité urbaine, hauteur des constructions, stationnement, préservation des espaces naturels... le PLUi harmonise et simplifie les règles générales d'utilisation du sol, qui sont ainsi plus lisibles. Les habitants bénéficient ainsi d'une vision cohérente d'aménagement sur quinze ans.

[Tout savoir sur les PLUi](#)



Pourquoi une nouvelle modification ?

Initialement approuvé en 2019, le PLUi Marseille Provence continue d'évoluer en fonction des dynamiques à l'œuvre sur le territoire et des adaptations des politiques publiques communales et métropolitaines à opérer en conséquence.

Qui est concerné ?

Les résidents des 18 communes Marseille Provence :

Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, et Septèmes-les-Vallons.

Garantir un juste équilibre entre développement urbain et qualité de vie

Cette nouvelle modification permettra notamment de développer l'habitat et de renforcer la lutte contre le changement climatique. Elle concernera aussi l'ouverture à l'urbanisation de secteurs choisis de manière stratégique sans compromettre les étendues végétalisées. Avec, pour conséquence, une amélioration du cadre de vie et une optimisation des mesures prises en matière environnementale.

Comment s'informer et donner son avis ?

- Au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence : 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille.
- Dans chacune des mairies des 18 communes Marseille Provence et dans les 8 mairies de secteur de la Ville de Marseille
- A distance :
 - sur le registre dématérialisé sur lequel des observations pourront être rédigées www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif4,
 - par mail à l'adresse : concertation-pluimp-modif4@mail.registre-numerique.fr,
 - par courrier à l'attention de la : Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHICT) - Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Sud-Est - Division Marseille - BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02.

Des réunions publiques d'information sont prévues à l'automne 2023.

Cette concertation publique sur la modification n°4 ne doit pas être confondue avec la phase d'enquête publique sur la modification n°3, qui se déroulera, elle, en octobre 2023.

[Pour en savoir plus sur le PLUi Marseille Provence](#)

Publication de la ville d'Allauch

allauch.com LA VILLE AU QUOTIDIEN A TOUT ÂGE QUE FAIRE À ALLAUCH ? TOURISME GUICHET FAMILLE f t i n

Accueil > Actualités > Ouverture de la concertation de la modification n°4 du PLUi



URBANISME

Ouverture de la concertation de la modification n°4 du PLUi

Afin de s'adapter aux nouveaux enjeux et projets et dans le prolongement des deux modifications précédentes, la Métropole Aix-Marseille-Provence lance une 4ème modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Initialement.

La concertation débutera le 1er septembre 2023 et sera close le 31 janvier 2024.

Publié le 07 septembre 2023

Publication de la ville de Châteauneuf-les-Martigues

Châteauneuf les Martigues.fr @ Mon espace famille Contactez-nous

Accueil > Actualités > Ouverture à la concertation de la modification n°4 du PLUi



CONSULTATION PUBLIQUE

Ouverture à la concertation de la modification n°4 du PLUi

Du 1er septembre 2023 au 31 janvier 2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence lance une concertation publique sur la quatrième modification du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Marseille Provence.

Publié le 08 septembre 2023

Publication de Marseille – Mairie du 11^{ème} et 12^{ème} arrondissement

Votre mairie
Vos services

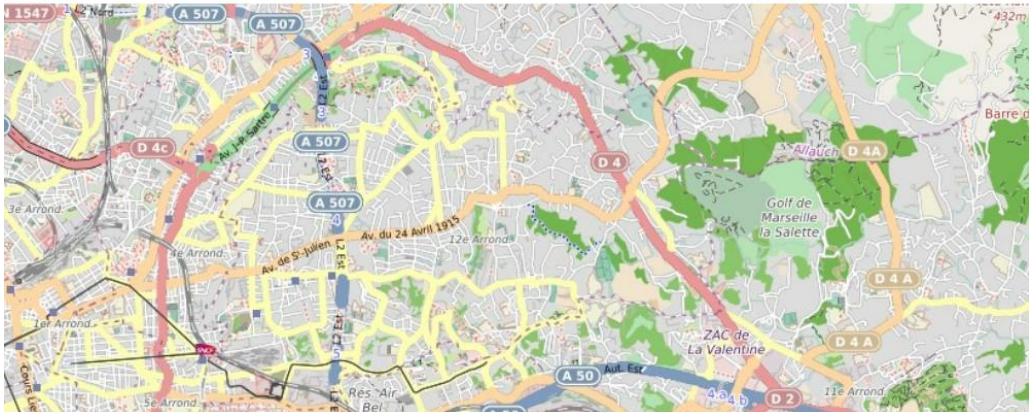
MARSEILLE
11
& 12

Vos quartiers

Concertation publique pour la modification 4 du PLUi

01/09/2023 ▶ 31/01/2024

LOGEMENT / URBANISME / TRAVAUX
AGENDA



Publication de Marseille – Mairie du 15^{ème} et 16^{ème} arrondissement

MARSEILLE
15-16
MAIRIE 9^e SECTEUR

Accueil / Actualités
Concertation relative à la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Marseille-Provence.

Concertation relative à la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Marseille-Provence.

La Métropole Aix-Marseille Provence organise une concertation relative à la **modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Marseille-Provence**.

Cette concertation se déroule, notamment, à partir du 1er septembre à la Mairie 15/16, villa Aurenly, 246 rue de Lyon 13015 Marseille

RETROUVER TOUTES LES INFORMATIONS



La zone du Chemin de la Nerthe

2,7 ha



Autres publications diverses

CIQ de Château Gombert



[ACCUEIL](#)
[VOTRE CIQ](#)
[VIE DU VILLAGE](#)
[CONTACT-ADHESION](#)



Rechercher un article, un sujet, une expression, un besoin...

Partagez cette page, suivez-nous



Article publié le : 28/11/2023

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
MARSEILLE PROVENCE
Modification n°4

CONCERTATION PUBLIQUE
du 1^{er} SEPTEMBRE 2023
au 31 JANVIER 2024

ALLAUCH - CARNOD-EN-PROVENCE - CARRY-LE-ROUET - CASSIS - CEYRESTE - CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES
 ENNEVAL - LA-BEYRIE - L'ÉTANG - JUMEL-LE-NEUF - LA-FUTAYE - LE-BON - MARIIGNAN - MARSEILLE



Le CIQ Baumettes - Beauvallon - Grandval - Seigneurie - Valmont - Vert-Plan

[Magazine](#)
[Accueil](#)
[Votre CIQ](#)
[LE QUARTIER](#)
[PRISON](#)
[CALANQUES](#)
[MOBILITES](#)
[B.U.S](#)
[BOULEGAN](#)
[PRESSE](#)
[Contacter votre CIQ](#)

AUG
18

Ouverture de la concertation pour la modification n°4 du PLU Marseille Provence

La concertation débutera le 1er septembre 2023. Vous êtes invités à venir consulter les pièces du PLU dans les lieux indiqués ci-dessous. Le projet porte sur :

- Assurer l'adaptation du PLU à la dynamique du territoire
- Permettre l'ouverture à l'urbanisme de certains secteurs
- Poursuivre les efforts engagés en matière environnementale



validité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département
N° 10081 du 11 Août 2023

AVIS AU PUBLIC

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

OUVERTURE DE LA CONCERTATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLU) MARSEILLE-PROVENCE

Par délibération du 29 Juin 2023 et en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini les modalités de la concertation relative à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Marseille-Provence.

Les objectifs principaux poursuivis de la modification sont les suivants :

- Assurer l'adaptation du PLU à la dynamique du territoire
- Permettre l'ouverture à l'urbanisme de certains secteurs
- Poursuivre les efforts engagés en matière environnementale

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- La concertation de la concertation est ouverte à tous les habitants de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La concertation est ouverte à tous les habitants de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La concertation est ouverte à tous les habitants de la Métropole Aix-Marseille-Provence

La concertation débutera le 1^{er} septembre 2023 et se poursuivra jusqu'au 31 janvier 2024.

Commune	Lieu de concertation	Horaires
MARSEILLE	Mairie de Marseille - Direction Générale d'Urbanisme - 1 ^{er} étage - 13001 Marseille	du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 janvier 2024
MARSEILLE	Mairie de Marseille - Direction Générale d'Urbanisme - 1 ^{er} étage - 13001 Marseille	du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 janvier 2024
MARSEILLE	Mairie de Marseille - Direction Générale d'Urbanisme - 1 ^{er} étage - 13001 Marseille	du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 janvier 2024
MARSEILLE	Mairie de Marseille - Direction Générale d'Urbanisme - 1 ^{er} étage - 13001 Marseille	du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 janvier 2024
MARSEILLE	Mairie de Marseille - Direction Générale d'Urbanisme - 1 ^{er} étage - 13001 Marseille	du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 janvier 2024
MARSEILLE	Mairie de Marseille - Direction Générale d'Urbanisme - 1 ^{er} étage - 13001 Marseille	du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 janvier 2024

Le présent avis sera inséré sur le site web de la métropole Aix-Marseille-Provence : <https://www.aixmarseilleprovence.fr>

Cet avis sera également publié sur le registre numérique à l'adresse web suivante : <https://www.registre-numerique-intercommunal-plum-mod4>

Le public pourra consulter les observations, propositions et contre-propositions, directement sur le registre numérique à l'adresse ci-dessus référencée et/ou à cet effet sur les lieux précités ou par email à l'adresse suivante : concertation@aixmarseilleprovence.fr

Au terme de la période de concertation, un bilan sera tiré et rendu public et joint au dossier d'enquête publique dont fera l'objet le projet de modification.

CIQ DE LA TREILLE ET DES HAMEAUX AVOISINANTS

Recherche

recherche



ACCUEIL » DIVERS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL MARSEILLE PROVENCE(modification n°4)

29 DÉCEMBRE 2023 22 H 59 MIN / POSTER UN COMMENTAIRE

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
MARSEILLE PROVENCE**

Modification n°4

CONCERTATION PUBLIQUE

du 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

au 31 JANVIER 2024

ALLAUCH - CARNOUX-EN-PROVENCE - CARRY-LE-ROUET - CASSIS - CEYRESTE - CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES
ENSUÈS-LA-REDONNE - GÉMENOS - GIGNAC-LA-NERTHE - LA CIOTAT - LE ROVE - MARIGNANE - MARSEILLE

Une nouvelle enquête est ouverte depuis le 1 septembre 2023 et sera clôturée le 7 février 2024
(un report a été accordé)

A l'initiative de la Métropole, elle engage une réflexion sur le devenir de plusieurs zones en termes d'aménagement.

Certaines zones étaient déjà connues par le passé et identifiées dans le PLUi en tant que zone AU à urbaniser) et « trame verte et bleu à étudier pour l'ouverture à l'urbanisation », d'autres sont nouvelles.

La Métropole souhaite connaître l'avis des habitants sur le devenir de ces espaces. Pour connaître précisément les secteurs concernés et les questions que pose la Métropole, il faut consulter le site : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif4>

PANNEAUX PLUi secteur Est cliquer ICI :

C'est également sur ce site que les habitants peuvent déposer leurs réflexions et contributions.

Il est important que le maximum de personnes se mobilisent et participent à cette concertation. Afin d'enrichir la réflexion du CIQ, vous pouvez nous faire parvenir une copie de vos contributions par mails à : Ciqlatreille@orange.fr

A l'issue de cette enquête, un rapport (synthèse de la concertation) sera fait par le commissaire enquêteur et soumis à la Métropole. Celle-ci, définira les modifications du PLUi qui seront soumises à une nouvelle enquête publique sans doute 2^e semestre 2024.